



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2024**

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Quorum : 17

Ordre du jour

FINANCES	4
1 – Vote des taux de fiscalité 2024.....	4
2 – Adoption du budget primitif 2024 de la Commune de Cugnaux	6
3 – Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Régie des transports	23
4 – Attribution des subventions aux associations (hors conventions spécifiques) au titre de l'année 2024	25
5 – Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles du 1 ^{er} degré au titre des classes transplantées 2024.....	29
RESSOURCES HUMAINES	32
6 – Nouveau volet de l'action sociale en faveur du personnel municipal – adhésion de la Ville à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya	32
7 – Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)	36
8 – Création d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.....	38
9 – Création d'emplois non permanents saisonniers pour l'année 2024 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique	40
10 – Recrutement d'animateurs en accueil de loisirs et en séjours – Période estivale 2024 – Vacataires pour la période du 5 juillet au 30 août 2024.....	42
11 – Adhésion au service Inspection en santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31)	44
URBANISME	46
12 – Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.....	46
POLITIQUE DE LA VILLE	54
13 – Contrat de ville Toulouse Métropole 2024-2030.....	54
DÉCISIONS DU MAIRE	62
14 – Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	62

Sauf mention contraire dans la délibération, les délibérations adoptées par le conseil municipal sont identiques aux rapports transmis préalablement aux élus.

M. Bernard ARTERO :

Nous allons pouvoir commencer ce conseil municipal. Je vous propose de désigner Mme Dorine BENA, comme secrétaire de séance et de procéder à l'appel nominal.

Mme Dorine BENA est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

FINANCES

1 – Vote des taux de fiscalité 2024

M. Bernard ARTERO :

Nous allons passer au premier point de l'ordre du jour qui est relatif à une délibération sur le vote des taux de fiscalité en 2024. Pour la 4^e année depuis le début du mandat, il n'y a pas d'augmentation de taux pour 2024 sur le foncier bâti et le foncier non bâti, les taux d'imposition 2024 restent inchangés par rapport à 2023 donc je propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour 2024, à savoir la taxe d'habitation sur résidence secondaire et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale, dont le taux est à 18,07% inchangé, la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux est à 46,37% inchangé et la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le taux reste à 135,23%.

Y a-t-il des questions ?

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Pas de question mais un petit éclaircissement sur ces taux que nous ne voterons pas. Chaque année, nous demandons que ces taux soient abaissés pour accompagner le portefeuille des cugnalais. Depuis 3 ans, ils supportent une augmentation de +3,2% en 2022, 7,1% en 2023, 3,9% en 2024, cette fiscalité supplémentaire qui pèse sur les cugnalais pourrait être accompagnée par la municipalité, nous le disons chaque année donc nous ne voterons pas ces taux.

M. Bernard ARTERO :

Merci Mme BURTIN. D'autres interventions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Tout d'abord, nous vous prions d'excuser M. BAR de son absence, retenu par un impératif de dernière minute et donc je vais essayer de porter sa voix puisqu'il a travaillé ces sujets financiers en amont de la commission finances, en commission finances avec vous M. le Maire et avec notre équipe. Sur ces taux, notre position sera une position de responsabilité car si nous venions à vous demander de les baisser, vous seriez dans l'incapacité budgétaire à équilibrer votre budget 2024. Elle est là la situation, c'est qu'en effet vous pouvez communiquer une stabilité des taux, elle est vraie, elle est factuelle, sauf que, comme vient de le dire Mme BURTIN très légitimement, contrairement au passé, vos bases d'imposition augmentent et augmentent de manière très importante de par la volonté du législateur. Le législateur a fait son choix, bien sûr, à la demande des associations d'élus. Néanmoins, vos recettes fiscales augmentent et augmentent très fortement. Et donc, comme nous avons quand même la préoccupation, la base quand même de payer les salaires des agents publics, de réaliser et de pouvoir ouvrir tous les jours nos services publics, nous voterons ces taux qui, nous le rappelons comme M. BAR vous l'a dit à plusieurs reprises, vous en bénéficiez car, il fut un temps, une majorité en responsabilité avait fait le choix d'augmenter la fiscalité que vous n'avez jamais voulu rebaisser.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. ANDREU-SEIGNÉ. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? En ce qui nous concerne, nous ne ferons pas de réponse puisque nous ferions la même réponse que celle que nous faisons d'habitude donc si vous voulez bien, je vais procéder à la mise au vote de cette délibération.

Votants :

POUR : 27
CONTRE : 4 (MMES et M. BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL034

Objet : Vote des taux de fiscalité 2024

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal est appelé à voter chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la quatrième année depuis le début du mandat, il n'y a pas d'augmentation de taux pour 2024 sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Les taux d'imposition 2024 restent inchangés par rapport à 2023.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VOTER les taux d'imposition pour 2024 :**
 - **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,07 % ;**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,37 % ;**
 - **taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 135,23 %.**

- : - : - : - : - : - : - : -

2 – Adoption du budget primitif 2024 de la Commune de Cugnaux

M. Bernard ARTERO :

La 2^e délibération est relative au budget. Donc il y a un PowerPoint qui devrait s'afficher.

Au niveau du budget, nous en sommes à la 2^e étape du cycle budgétaire qui est le BP 2024. Je rappelle qu'ensuite viendra la 3^e étape avec le compte administratif 2023 en juin, l'étape numéro 4, l'affectation du résultat en juin et l'étape numéro 5, le budget supplémentaire 2024 qui sera voté en septembre ou en novembre 2024.

Au niveau du contexte macroéconomique de l'élaboration du budget 2024, tout d'abord un ralentissement de l'inflation perceptible en 2023 à 4,9% contre 5,2% en 2022 et une prévision d'inflation à 2,6% pour 2024. Une année 2024 marquée par la régularisation des situations exceptionnelles sur la section de fonctionnement à hauteur de 320 000 €. Tout d'abord, l'exécution début 2024 d'une décision de justice intervenue en 2023 dont nous avons déjà parlé, sur laquelle je ne reviendrai pas, puis une augmentation de la participation communale au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée suite à des travaux importants, dont nous avons aussi déjà parlé lors du ROB, donc je ne me tarderai pas dessus ; ainsi que le budget annexe de la régie transport créé à compter du 1^{er} janvier 2024 qui nécessite une subvention de la Ville qui a été affectée à 60 000 €. Nous y reviendrons puisqu'il y a une délibération sur le sujet.

Au niveau des grandes masses du budget primitif 2024, un projet de budget à 35,139 M€ toutes sections confondues contre 37,371 M€ au budget 2023, soit une diminution de 6% de BP à BP. Dans le détail, 27,690 M€ en fonctionnement contre 25,627 M€ en 2023, soit une progression sur la section de fonctionnement de 8,1% et 7,449 M€ en investissement contre 11,744 M€ en 2023, soit une régression de 36,6%.

Au niveau des grands équilibres de la section de fonctionnement, il y a la balance donc d'un côté, au niveau des produits 27,690 M€ et au niveau des charges, 26,021 M€. Ça nous donne donc un excédent qui constitue l'épargne brute, excédent à hauteur d'un 1,668 M€ qui constitue l'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement maintenant. Il y a un tableau qui s'affiche et qui donne les grandes lignes, nous y viendrons un peu plus dans le détail. Le produit fiscal qui vient d'être évoqué il y a quelques instants à hauteur de 12,300 M€, l'attribution de compensation versées par Toulouse Métropole, ce qu'on appelle le flux de la Métropole vers la Ville à 5,3 M€, les dotations de l'État au niveau de la dotation forfaitaire, de la DSU, de la DNP dont nous reviendrons aussi à hauteur de 2,400 M€, la dotation de solidarité, la DSC au niveau de Toulouse Métropole à 2,200 M€, les recettes des tarifs 1,8 M€ et les subventions CAF 1,7 M€. S'agissant des recettes tarifaires que je viens d'évoquer, les recettes prévisionnelles estimées sont d'1,758 M€ en 2024 contre 1,626 M€ en 2023, soit une progression de 8,1%. Le maintien de l'enveloppe de la DGF, principale dotation de l'État à 1,726 M€ après une hausse de 5% entre 2022 et 2023 sera stable en 2024. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – DSU, stable aussi à hauteur de 539 000 € en 2024. La dotation nationale de péréquation – DNP de 152 000 €, stable par rapport à 2023. Le produit fiscal estimé, nous l'avons dit, à 12,259 M€ avec une progression de 11% par rapport à 2023 sur la base d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à 3,9%. Rappel, pas d'augmentation des taux pour 2024.

Les recettes de fonctionnement. Une inscription de 650 000 € prévue au titre des droits de mutation immobilier en baisse en raison du fort ralentissement du marché de l'immobilier, soit 962 000 € en 2023, ce sont des rappels et 1,018 M€ en 2021 et je rappelle que pour 2024, ce sera 650 000 €. Un flux de Toulouse Métropole vers la ville de 7,512 M€ au BP 2024 contre 7,016 M€ au BP 2023, soit une progression du flux de Toulouse Métropole de 7,1%. 5,308 M€ d'attribution de compensation, ce qu'on appelle l'AC, versée par Toulouse Métropole, en légère baisse de 19 000 € par rapport à 2023. 2,204 M€ de dotation de solidarité communautaire, la DSC, en très forte augmentation, de l'ordre de 30% par rapport à 2023, à hauteur de 1,689 M€. Cette évolution est liée à la refonte introduite en 2022 sur les critères de répartition de la DSC au niveau de Toulouse Métropole.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Le budget 2024 en dépenses de fonctionnement avec un tableau identique à celui des recettes. Au niveau des frais de personnel, donc le 012, 16,800 M€, les charges à caractère général, donc chapitre 11,

5,400 M€, les autres charges de gestion, chapitre 65, 3,200 M€. On va revenir sur tous ces chapitres. L'autofinancement à hauteur de 1,7 M€, les charges financières à hauteur de 0,5 M€ et la péréquation FPIC à 0,1 M€. Dans le détail, au niveau des charges à caractère général, chapitre 11, un montant de 5,399 M€ sur le chapitre des charges à caractère général de BP à BP. En 2024, de BP à BP, j'ai dit 5,399 M€ en 2024 contre 5,153 M€ en 2023, ce qui correspond à une augmentation de 4,8%. Au titre du service de restauration, on rentre un petit peu dans le détail, le budget s'élève à 728 500 €, il y a évolution de +13% par rapport au BP 2023. Une augmentation des dépenses liée au nouveau marché de fourniture des denrées alimentaires attribué en 2023 avec une part plus importante de produits Egalim, donc des produits de meilleure qualité. Notamment les produits labellisés passent de 18% en 2023 à 35% en 2024 et l'évolution des viandes et poissons labellisés passent de 38% en 2023 à 76% en 2024, ça c'est pour l'alimentation, notamment celle des écoles mais pas que. Toujours dans le chapitre des charges à caractère général, le traitement des biodéchets des cuisines et des crèches, qui a débuté en octobre 2023 au sein des services municipaux, se traduit désormais en année pleine avec un budget de 21 000 € pour 2024. Au titre de la culture, l'enveloppe dédiée en fonctionnement s'élève à 285 966 € sur 2024 contre 244 006 € en 2023, soit une évolution de 41 960 € qui en pourcentage correspond à 17%. Au titre des charges d'assurance, une très forte augmentation de 52 500 € est prévue en 2024, ce qui correspond de BP à BP à +26% avec une hausse très marquée sur les risques statutaires qui progressent de 61,1%. Au titre de la transition écologique, toujours en fonctionnement, une augmentation de 21 151 € est prévu sur le gestionnaire de la transition écologique qui s'élève à 81 151 €, soit +35% par rapport au BP 2023. La mise en place de l'Atlas de la biodiversité communale pour un montant de 43 421 €, l'accompagnement des porteurs de projets sur le maraîchage par l'Association pour le développement de l'emploi agricole et rural en Haute-Garonne (ADEAR 31) au sein du collectif Nourrir la Ville à hauteur de 17 000 € et l'élaboration de la communication de la Charte de l'arbre à hauteur de 5 000 €. Toujours au chapitre 11, une baisse sensible des budgets relative aux fluides. En effet, le budget eau a baissé de 7,1%, le budget électricité a baissé de 7%, le budget gaz a baissé de 26,5% et au total sur les fluides, il y a une baisse de 12,5%.

Nous en avons terminé avec le chapitre 11 des charges à caractère général pour passer au chapitre 12 des charges de personnel et frais assimilés. Ces charges s'élèvent à 16,779 M€ au budget primitif 2024, en augmentation de 5,6% par rapport au budget primitif 2023. L'impact de la mise en œuvre des décisions gouvernementales, je n'y reviens pas sur les décisions sur l'impact des décisions gouvernementales, nous l'avons largement évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, mais aussi l'impact de la hausse des tickets restaurant au 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents puisque nous sommes passés de 10 à 15 tickets restaurant par mois et par agent, ce qui représente un budget pour la Ville de 105 000 €. L'impact du nouveau volet social, à savoir l'adhésion à un organisme de prestations sociales en faveur des agents pour soutenir l'action sociale au sein de la ville et du CCAS avec un budget de 110 000 €. Sur ce thème, de notre politique envers les agents de la Ville, je ne peux pas ne pas évoquer les remerciements des partenaires sociaux lors du dernier CST. Toujours au niveau des frais de personnel, et avant de clore ce chapitre, je vais mentionner une démarche qui me semble d'importance à mentionner sur le bien-être au travail et la prévention des risques psychosociaux engagés depuis fin 2022 qui conduira à un plan d'action coconstruit avec les représentants du personnel et les agents de la Ville en 2024. Au niveau du chapitre 65, le budget 2024 sur le chapitre 65 que nous avons déjà évoqué, le chapitre 65, autres charges de gestion courante est à hauteur de 3,228 M€, en très forte augmentation de 24,5% par rapport au budget primitif 2023 qui était à 2,593 M€, soit 635 000 €. Je ne reviens pas là-dessus parce que vous en connaissez les raisons, une décision de justice, la prime Ségur, la piscine de la Ramée et les travaux et la création de la régie de transport.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles s'élèvent à 7,449 M€ qui sont prévus au titre des recettes pour la Ville. Ça se décompose comme suit : 150 000 € au titre des reversements par Toulouse Métropole de la taxe d'aménagement majorée, qu'on appelle la TAM, 800 000 € au titre du FCTVA, 4,380 M€ au titre de l'emprunt pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement, la Ville ne mobilisera pas l'emprunt, en tout cas pas dans sa totalité, loin s'en faut, et 1,668 M€ d'autofinancement, dont 1,370 M€ au titre de l'autofinancement obligatoire, qu'on appelle aussi les amortissements et 298 000 € au titre de l'autofinancement complémentaire, c'est-à-dire le virement de la section de fonctionnement,

400 000 € pour les écritures d'ordres liées à des opérations patrimoniales. Voilà pour ce qui est des recettes d'investissement.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, 7,449 M€ au titre des investissements majeurs pour la Ville. Tout d'abord 5,261 M€ au titre des dépenses d'équipement de BP à BP contre 9,825 M€ au BP 2023, ce qui fait une régression de 46,5%. 430 000 € sur le chapitre 20 pour, d'une part des frais d'études que je ne détaillerai pas, je vous renvoie au document. Pour arriver au titre de la politique, nous sommes dans le programme d'investissement ambitieux au titre de la politique foncière pour lequel 1,016 M€, pour des acquisitions foncières, est budgété. Ensuite des petites sommes sur lesquelles je vais passer aussi. Au titre de la transition écologique et solidaire, climat et résilience, environnement et cadre de vie, un budget de 920 000 €, qui se décompose en 440 000 € pour l'opération maraîchage, 300 000 € pour le parc de Maurens, 100 000 € pour végétaliser la cour d'une première école, celle de Jean Jaurès, 35 000 € pour la création de l'arrosage centralisé sur la Commune pour permettre des économies avec détection de fuites, 30 000 € pour le remplacement de la plantation ou la plantation de nouveaux arbres, 15 000 € pour le raccordement électrique pour le déploiement de l'énergie renouvelable sur les sites en cours d'études en lien avec Toulouse Métropole. Voilà pour la transition écologique. Au niveau de l'éducation : rénovation des bâtiments et acquisitions de mobilier dans les écoles à hauteur de 468 000 €, je donne le détail, 144 000 € pour les travaux de relocalisation du service éducation, 100 000 € pour le préau couvert de l'école maternelle Haigneré, 61 000 € pour l'enveloppe sol de l'école élémentaire Jaurès, 52 000 € pour l'acquisition de mobilier pour les écoles, 40 000 € pour l'enveloppe peinture intérieure école élémentaire Jaurès, 33 000 € pour l'acquisition de matériels de cuisine et d'équipements utiles pour la cuisine centrale, 31 000 € pour l'achat de machines de nettoyage pour l'entretien des écoles et 7 000 € pour la peinture de la façade de l'entrée de l'école maternelle Léon Blum. Au titre des sports, un budget de 485 000 € : 220 000 € pour la création de 2 terrains de padel, 150 000 € pour la rénovation du skate park de La Françoï, 65 000 € pour des aménagements divers sur la plaine des sports et 50 000 € pour finaliser l'opération de rugby Gasc. Au titre de la transition numérique, sont budgétés 321 000 € : 230 000 € pour l'achat de matériel informatique au sein des services municipaux et 91 000 € pour les équipements numériques pour les écoles, soit 70 000 € pour les écoles élémentaires et 21 000 € pour les écoles maternelles. Au titre de la cohésion sociale et des solidarités, 277 000 €, qui se répartissent, 200 000 € pour le projet de réhabilitation de la Coupe d'or et 77 000 € pour le projet centre de santé. Au titre de la démocratie partagée, de la participation du citoyen dans la construction des politiques publiques, de la gouvernance de la vie des quartiers, un budget de 144 000 € qui se répartit en 94 000 € pour le projet de relais citoyen et 50 000 € en faveur des projets du conseil démocratique. Et pour terminer, 300 000 € sur le chapitre 23 des immobilisations pour la finalisation de la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens.

Comment finance-t-on le programme d'investissement ? Avec 7,449 M€ d'investissement, la section d'investissement va s'équilibrer lors du vote du BP par tout d'abord un emprunt d'équilibre de l'ordre de 4,380 M€ que nous avons évoqué mais aussi par la récupération de la TVA, par l'épargne, par du subventionnement, et enfin par la poursuite de la mobilisation en 2024 de l'emprunt, notamment l'emprunt accordé par la Carsat de montant d'un 1,8 M€ à taux zéro dans le cadre de l'opération de rénovation de la résidence autonomie Loubayssens.

Nous approchons de la fin. L'encours de dette consolidé au 1^{er} janvier 2024 se situe à 16,685 M€. Au budget primitif 2024, la capacité de désendettement s'élève à 10 ans. Lors du budget supplémentaire 2024, il conviendra d'affecter une partie de l'excédent 2023 à l'abondement de l'autofinancement pour améliorer notre taux d'épargne brute. Il y a un tableau de la dette mais que vous avez tous donc je ne vais pas revenir là-dessus.

J'en ai terminé avec la présentation du BP 2024 et je vous donne la parole.

M. Jérôme BESNEHARD :

Merci M. le Maire. Nous remercions les services pour le travail accompli qui a amené à cette présentation.

Cette année, nous constatons une modification substantielle dans le vote de ce budget. Jusqu'à peu, le débat d'orientation et le vote du budget s'organisait à la fin de l'année civile précédente permettant ainsi un début d'exercice avec lisibilité et sérénité. Nous sommes

désormais dans une nouvelle ère puisque, semble-t-il, le calendrier nous amène à voter un budget après au moins un trimestre d'exercice, on peut se poser la question dans ces conditions, comment les services peuvent appréhender sereinement la situation ? Pour le reste, nous ne pouvons plus être surpris quand le budget que vous nous présentez ressemble point pour point aux précédents. Passons rapidement sur les chiffres que vous nous avez présentés, augmentation des impôts directs locaux pour les cugnalais 11,3%, augmentation des tarifs municipaux avec le relèvement significatif des bases, en 3 ans les impôts ont augmenté, ma collègue vous en a fait les détails, 3,2% en 2022, 7,1% en 2023, 3,9% en 2024, le produit approche les 15% en 3 ans. Notons l'attribution de compensation et la dotation de solidarité, les sommes sont passées de 2021 à 2024 de 5 M€ à près de 7,5 M€, les ressources cugnaises se portent donc bien, merci pour elles. Et c'est là, M. le Maire, une fois encore, que nous ne nous rejoignons pas. Nous entendons que le budget d'une Commune soit l'expression d'une politique publique, or ici, rien réellement de cela. Devant un tel accroissement des ressources, on pourrait espérer que soit accompagné au choix, l'accroissement de notre population, entre 1,5 et 2% de logements en plus ces dernières années qui nécessitent un réel plan d'investissement sur les infrastructures de la Ville ou que la pression fiscale sur les Cugnalais puisse être débattue. Car si vous vous retranchez derrière la hausse des bases pour expliquer la hausse de la fiscalité, reconnaissez que vous en retirez un bénéfice direct ou encore que soit réduite la dette de la Ville, ou même que soit mené un plan d'investissement conséquent et cohérent. Devant cet accroissement faramineux des ressources, que constate-t-on au contraire ? Notre auto-financement se réduit comme peau de chagrin de 1,668 M€, nos dépenses d'équipement baissent maintenant de 46% à 7,5 M€ et dans le même temps, la dette n'a pas baissé puisqu'elle est maintenue au niveau où vous l'aviez trouvée en arrivant mais où passent donc toutes ces recettes M. le Maire ? Alors oui, vous augmentez le budget des fêtes et cérémonies de 16%, mais est-ce vraiment cela que les Cugnalais ont besoin ? Il y a donc bien un problème dans votre gestion qui mène notre Commune dans le mur. Prenons 2 exemples pour ne pas assommer nos concitoyens qui ont encore l'énergie de nous écouter. Premier exemple, chapitre 65 frais généraux, comment expliquer cette augmentation ? S'agit-il d'une régie qui serait transformée en externalisation qui ne nierait pas son nom, les seules décisions de justice, frais de piscine et régie transport ne semblent pas remplir l'entièreté de cette augmentation. 2^e exemple, chapitre 12 dépenses de personnel. Concernant les augmentations sur ce chapitre, vous mettez en avant des avancées sociales, l'équivalent d'un comité d'entreprise dont nous parlerons tout à l'heure, l'augmentation des chèques restaurant, des études, fort bien, avant les tomates, ce sont les études qui poussent le mieux à Cugnaux. Pourquoi pas. Mais ces investissements n'ont pas tari les départs de nos personnels. La seule chose à laquelle nous assistons est une augmentation de ces dépenses, pour l'instant sans garantie de résultat. Les politiques publiques, M. le Maire, se doivent d'être efficaces, vous ne nous présentez ici qu'une vision comptable sans réelle ambition. Comme vous nous présentez le même budget, nous vous offrons donc cette année la même réponse, le baron Louis disait faites-moi de bonnes politiques, je vous ferai de bonnes finances, en conséquence et sans surprise, le groupe Cugnaux regard neuf ne votera pas ce budget, je serais même tenté de dire, à l'année prochaine pour le replay.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. BESNEHARD.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Sur ce budget 2024, bien évidemment, nous commencerons dans la même tonalité de notre propos sur les taux, la critique est aisée mais l'art est difficile, et nous le savons grand bien, puisque nous avons eu à réaliser 6 budgets extrêmement difficiles, là où des dotations de vos amis à l'époque du Président Hollande baissait les dotations d'État de plus de 1 M€ et ici, elles ne sont qu'en constante augmentation.

Premier point M. le Maire, vous nous avez expliqué que nous devons voter un budget en avril car vous souhaitiez avoir toutes les notifications pour pouvoir monter votre budget. Premier point, je suis quand même extrêmement surpris parce que les chiffres que vous annoncez sur la dotation de fonctionnement, la DNP et la DSU ne correspondent absolument pas à ce qui a

été notifié la semaine dernière par l'État puisqu'elles augmentent toutes. Nous avons 1 744 926 € de dotation forfaitaire, nous avons une DNP à 182 834 € et nous avons une DSU à 585 019 €. Au moins, vous avez maquillé le report de ce budget pour avoir les dotations, au moins travaillons sur ces dotations correctes, ça c'est le premier point.

Mais en fait, la réalité c'est que ce budget, vous le reportez car les 2 chiffres d'équilibre qui sont les plus importants, c'est que vous augmentez de 8,1% la section de fonctionnement et vous baissez de 36% la section d'investissement et donc n'importe quel groupe ou collectivité ou entreprise ou association et autre, lorsqu'on est dans des situations où nous subissons le fonctionnement et donc nous réduisons drastiquement l'investissement, précision, au 4^e exercice de votre mandat puisque vous présentez votre 4^e budget, ne parlons pas de 2021, vous arriviez dans un contexte extrêmement particulier, c'est votre 4^e budget, la réalité c'est que vous n'arrivez pas, entre vous, à dégager des lignes politiques d'actions et la preuve en est encore une fois, nous sommes incapables, ce soir, d'avoir un plan pluriannuel d'investissement, tant réclamé par certains élus ici dans notre collectivité où ils siègent. Tous les jours, nous entendons plan pluriannuel d'investissement sauf que toujours pareil, lorsque c'est à vous de passer à l'exercice, nous ne l'avons pas et bien évidemment, nous ne l'avons pas parce que pour nous, en effet M. le Maire c'est très intéressant et nous vous suivons qu'il faut rénover le bâti, sur les cours d'école, vous savez notre nuance, nous préférons le bâti scolaire plutôt que la cour d'école lorsqu'il est en dégradation. Mais quand même, nous avons cette baisse d'investissement. Mais il faut le dire, au 4^e exercice, vous ne livrez pas un 6^e groupe scolaire, vous ne livrez pas un collège, vous ne livrez pas une crèche, vous ne livrez pas de nouveaux services publics structurants de la collectivité, c'est un fait, il faut le dire. Ça, ce sont vos compétences, nous ne parlons pas des compétences extérieures que vous avez cherché à Tisséo, à Toulouse Métropole, au Conseil départemental, ne parlons pas du Conseil régional puisqu'en fait, je pense que nous avons disparu de la région, au moins c'est réglé. Là-dessus quand même, votre grand propos pendant les élections, cela a été de dire Toulouse Métropole abandonne Cugnaux. Alors là, rien qu'à voir la dotation de solidarité communautaire, heureusement que la majorité métropolitaine, dont fait partie Marie-Hélène ROURE, a fait cette dotation, c'est carrément votre premier financeur. Dans d'autres communes c'est la CAF, même pas ici nous avons cet élément.

Sur les chapitres 11 et 12, M. le Maire, nous avons une divergence majeure avec vous parce que, et je vous remercie d'avoir abordé la baisse des fluides, c'est un effort je pense que vous avez fait. Parce qu'en effet, nous vous reconnaissons, M. BAR vous l'a déjà dit, nous vous reconnaissons cette volonté de ne pas alourdir la dette et je pense que, et nous pensons que cet avis est minoritaire, voire même solitaire dans cette ligne politique, il est important de ne pas alourdir la dette, c'est un point important et donc en effet vous faites ces choix de réduction d'investissement. Néanmoins, et c'est cela quand même le plus important, c'est que sur le chapitre 11, si à partir du moment où vous partez du principe que c'est un paquebot, le gouvernail est imbougeable, il est grippé, on doit avancer et on ne peut rien y faire. Pareil sur le chapitre 12, le chapitre 12 augmente de plus de 5%, excusez-moi mais il y a des possibilités lorsqu'on veut réduire les dépenses de fonctionnement, il y a des possibilités, des choix, vous ne voulez pas le faire mais dans ce cas-là, vous le dites, vous ne dites pas *Ah bah, c'est les trucs de l'État*. Oui bien évidemment l'État. C'est quoi la décision première de l'État ? C'est l'augmentation des salaires. J'espère quand même qu'ici, personne ne va dire non les fonctionnaires n'ont pas le droit d'être augmentés. Sauf que nous n'avons pas le pouvoir du taux du point d'indice. Donc encore heureux que l'État décide d'augmenter le point d'indice. J'espère que vous auriez fait un vœu pour dire, et je regarde nos collègues de la France insoumise qui ont porté le smic à 1 700 €, encore heureux que vous auriez quand même fait un vœu en disant *mon Dieu, nos agents sont en dessous du smic*. Mais par contre, les efforts de personnel, vous pouvez les faire mais vous ne voulez pas les faire, ça c'est un fait et nous vous disons, vous devez les faire parce que pour nous, c'est la section d'investissement qui est la plus importante dans ce budget.

Sur cette section d'investissement, c'est inquiétant. M. le Maire, une question précise et centrale, faites-vous partie de ces maires donc le président du Conseil départemental vous a appelé pour vous dire que le collège serait reporté ? Car à la dernière session du Département, le président du Conseil départemental a dit, c'est la crise, les droits de mutation s'effondrent, comme à Cugnaux. Sur ce point, je suis surpris que vous le regrettiez, je pense que votre

adjoint à l'urbanisme en est très satisfait puisque la ligne que vous dites, nous compterons à la fin, plus de construction, plus de logement, réduction donc traduction baisse des droits de mutation, parce que c'est quand même ça la base des droits de mutation. Donc le président du Département a dit, j'ai -100 millions de droits de mutation qui vont arriver, donc terminé les collègues, promis sur les coins de table, les maires sont au courant, je les ai prévenus, il n'y en aura que là où il en a besoin. M. le Maire, Cugnaux en fait-elle partie ? Ça c'est un point quand même central où nos familles ont besoin de savoir s'ils vont continuer à subir cette carte scolaire ingrate.

Ensuite, un point quand même assez frappant, c'est la stratégie foncière. Alors, la stratégie foncière, nous en avons eu droit devant, derrière, au milieu, à gauche. Ça a commencé sur, nous, on a une vision, vous, vous n'avez rien fait et à chaque conseil, précision M. le Maire, c'est très intéressant quand même ce budget parce que si les seuls fonciers que vous vendez en recettes, ce sont 3 fonciers que nous avons acquis, donc pour des gens qui n'avaient aucune réserve, c'est fort dommage, mais en tout cas, vous êtes bien contents d'avoir ces 3 fonciers. Mais quand même, après avoir fait 5 M€ de portage selon les chiffres de votre adjoint à l'urbanisme, à la transition et à l'immobilier, aujourd'hui, dans ce budget 2024, qui est quand même le budget des études, il faut quand même le dire, 440 000 € d'études, 4^e exercice et là, vous nous proposez de mettre 15 000 € d'études pour l'accompagnement, non pas à la gestion, études pour l'accompagnement à la définition d'une stratégie foncière, excusez-moi, ça laisse pantois, après 5 M€ d'acquisitions, on lance un bureau d'études parce que pour décortiquer quand même, parce qu'il faut appeler un chat, un chat, ce que vous appelez au niveau national McKinsey, à Cugnaux, ça s'appelle bureau d'études. En fait, ça revient au même, ils font des services un peu différents mais ce sont des bureaux d'études, ce sont des externalisations ces 400 000 €. Parce qu'autrement, nous l'aurions dans le budget. Donc vous allez appeler des gens pour faire une étude et vous accompagner à la définition de la stratégie foncière. Là, on souhaiterait quand même avoir une réponse assez structurée.

Enfin, M. le Maire, le parc de Maurens, le parc de Maurens crée une énorme émotion, il faut dire les choses, ce parc, nous avons décidé de l'acheter puisque c'était la dernière délibération du conseil municipal de 2020 avec la préservation du château. C'était une intégralité d'un montage, ce parc avait quand même vocation à rester un réservoir de biodiversité, fermé. Parce qu'en effet, nous considérons, désolé, oui, nous considérons que tout le monde ne doit pas aller se promener où il veut et que cet espace, qui a été fermé pendant des années, où il s'est développé une faune et une flore extrêmement importante, vous avez fait le choix de lancer une opération qui va peut-être être intéressante et donc M. FAGET pourrait peut-être nous en parler, puisque là vous changez de braquet avec 44 000 € supplémentaires sur Cugnaux en piste ! mais surtout les aménagements. Les aménagements, moi, j'ai une question M. le Maire, est-ce que ces aménagements correspondent vraiment au projet écologique radical que Mme DOURY compte surveiller et garantir jusqu'à la fin du mandat ? Nous sommes quand même extrêmement interpellés sur l'évolution de cet espace majeur.

Enfin, M. le Maire, je pense que vous avez la volonté de faire des efforts budgétaires et nous pensons que vous êtes minoritaires là-dessus et bien, si vous choisissez au budget supplémentaire de faire ces efforts, en particulier sur le chapitre 12, et je conclurai là-dessus, comme nous l'avons déjà dit avec M. BAR, l'argent ne fait pas le bonheur, ne croyez pas M. le Maire que le personnel est heureux parce que vous mettez 16 M€ sur le personnel municipal, c'est une erreur. Et je pense, M. le Maire, que vous le voyez maintenant que vous avez repris les ressources humaines en cette période d'absence et que vous voyez la gestion chaotique et personnelle d'un homme, en lien avec le personnel et la souffrance, et la souffrance, vous savez M. le Maire, elle n'est pas que dans les risques psychosociaux, elle est simplement dans vos publications régulières de recrutement et du *turnover* jamais égalé dans une Commune de plus de 10 000 habitants.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre votre budget primitif 2024.

M. Bernard ARTERO :
Merci M. ANDREU-SEIGNÉ.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. J'avais quelques questions complémentaires pour compléter les deux interventions. C'était par rapport à la restauration, vous nous avez présenté, sur la restauration, un montant de 728 500 € et dans le poste alimentation 60623, nous avons 610 000 €. Je voulais savoir d'où venait cette différence et qu'est-ce qui était dans ce service restauration compris pour avoir plus de 100 000 € d'écart ?

Sur le collège, M. ANDREU-SEIGNÉ m'a devancé sur la question pour savoir en effet si ce collège serait supprimé ou pas sur notre Commune, s'il ne l'était pas, où on en était de l'acquisition du foncier et quand pouvons-nous espérer une ouverture de cet établissement. Je voulais revenir sur la dette parce qu'il y a 2 ans, vous nous aviez annoncé une dette à 11 947 000 €, c'était l'objectif. Aujourd'hui elle est à 16 684 000 € et elle est en fait au même niveau lors de votre arrivée aux affaires, donc savoir si vous allez remettre ces objectifs en question et les tenir. Je vous remercie.

M. Bernard ARTERO :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Je vais peut-être faire un petit retour sur quelques points, pas tous parce qu'il y en a eu tellement que je ne pourrais pas les faire sur tous mais en tout cas sur quelques-uns et pourquoi ne pas commencer par le collège.

Pour vous dire que M. VINCINI, le président n'est, à ma connaissance, en tout cas vis-à-vis de moi, n'est pas venu, comment vous avez dit ça, nous prévenir d'une quelconque remise en cause du collège de Cugnaux. J'aurais même tendance à dire l'inverse puisqu'il a organisé une rencontre qui devait avoir lieu ce vendredi mais qui, suite à la visite d'un ministre ou d'une ministre, a dû être décalé, une rencontre de façon à évoquer ce collège, ceci est conforté par Mme CROQUETTE, ici présente, donc du côté du collège et du côté du Département. De mon côté, tous les voyants sont au vert. Ça c'était pour le collège.

Alors, vous nous dites que nous n'arrivons pas à dégager des lignes politiques. J'ai entendu ça, de la part de qui, je ne sais plus, mais j'ai entendu ça. Nous n'arrivons pas à dégager de lignes politiques, alors soit ce que je viens d'évoquer n'était pas clair, n'était pas compréhensible, il y avait du bégayage peut-être, je ne sais pas mais ce qui est d'évidence, c'est que vous ne l'avez pas entendu, que ce soit au niveau de la transition écologique, que ce soit au niveau de l'éducation, que ce soit au niveau du sport, que ce soit au niveau de la culture, que ce soit au niveau de la démocratie partagée et des quartiers, soit vous ne m'avez pas écouté, soit vous ne m'avez pas entendu mais en tout état de cause, je vous demande de vous en référer au document que vous avez.

Sur le foncier, effectivement on a simplement provisionné un peu plus d'un 1 M€. Pourquoi ? C'est parce que nous sommes, à tout moment, en mesure de faire des provisions puisque nous avons les moyens de le faire ces provisions-là. Donc nous ferons les provisions le moment venu.

Ensuite, le parc de Maurens. Vous évoquez le fait qu'il était ouvert, pour l'instant il ne l'est pas, mais il va être effectivement ouvert, de façon à ce que les Cugnalais puissent profiter, et notamment sur les périodes de grande chaleur au niveau de l'été de points ombragés puisqu'on va y mettre des fontaines d'eau donc des points ombragés, des points où ils pourront se rafraîchir et on sait très bien que quand les chaleurs viennent, ce genre de points a vraiment son importance. Au-delà de ça, effectivement nous avons prévu, et c'est un test que nous faisons cette année, de faire sur place le festival des arts du cirque qu'on appelle Cugnaux en piste !, et nous verrons, à l'issue de cette expérience, si nous le maintenons à cet endroit ou pas.

Sur le chapitre 12, ce n'est pas une surprise, ce n'est pas une nouveauté, ce n'est pas un scoop en disant que nous n'avons pas la même vision du chapitre 12. Nous avons des visions différentes et si le chapitre 12 a augmenté, c'est parce que, un, nous avons été confrontés à ce que vous n'aviez pas été confrontés, puisque vous me parlez de votre situation, là pour le coup, vous n'avez pas été confrontés à notamment toutes les mesures gouvernementales. Vous dites effectivement qu'elles ont bon dos, ok, en tout cas les mesures gouvernementales qui se sont suivies, je dirais en cascade, depuis 2-3 ans, ces mesures-là, vous n'avez pas été confrontés à ça et ça, c'est pour ce qu'on va appeler des mesures exogènes mais il y a aussi des mesures endogènes dont effectivement nous sommes fiers, notamment d'avoir augmenté les chèques restaurant, et de les augmenter encore, vous voyez, on va encore les augmenter

donc ne soyez pas surpris l'année prochaine puisqu'en début 2025, on va les passer de 15 à 20, c'est à dire un par jour. Ensuite, il y a une délibération tout à l'heure que nous allons regarder ensemble sur le volet social qui a fait que pas plus tard que vendredi dernier nous étions en CST avec les partenaires sociaux et alors, je ne voulais pas vous dévoiler le contenu mais vous aurez loisir d'apprécier un article qui va être sur La Dépêche la semaine prochaine, article écrit par les partenaires sociaux disant, montrant, leur satisfaction et leur différence en termes de gouvernance du 012 par rapport à ce qu'ils ont connu donc nous en reparlerons plus tard. Il me semble que j'ai dit l'essentiel.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Excusez-moi mais juste les écarts de dotation d'État entre ce que vous annoncez dans vos documents et ce qui a été notifié par l'État.

M. Bernard ARTERO :

Peut-être que la notification est arrivée de façon tardive et qu'elle n'a pas été prise en compte mais c'est une bonne nouvelle dont on se réjouit bien sûr.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Vous n'avez pas répondu, à aucune de mes questions.

M. Bernard ARTERO :

Reposez-moi en une.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Sur la restauration, j'aurais aimé comprendre cette différence qui est affichée dans votre présentation de 728 000 €, sur le reste service restauration, je voulais savoir ce qu'il y avait dedans parce que sur la ligne alimentation, on est à 600 000 €, il y a plus de 100 000 € d'écart, je voulais savoir d'où venait cette différence, comment c'était calculé.

M. Bernard ARTERO :

Au niveau de l'alimentation, c'est plutôt simple, pourquoi, parce que vous le savez aussi bien que moi, l'alimentation a fait l'objet d'une augmentation très importante, et qui est, de mémoire, de 17% sur l'année 2023 donc c'est déjà une raison, c'est +17%. La 2^e raison, c'est que la Ville a tenu à augmenter la qualité de l'offre au niveau essentiellement de nos scolaires mais pas que, c'est à dire au niveau global de la cuisine centrale et comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a eu des évolutions importantes, que ce soit au niveau des légumes, au niveau des poissons ou au niveau de la viande. Donc à partir de là, évidemment tout ça a un coût, mais c'est aussi une volonté de notre côté que d'aller dans ce sens.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Excusez-moi M. le Maire, ça, je l'ai bien entend, on en a parlé en commission, ce n'est pas le fait que le budget alimentation ait augmenté, c'est la différence entre ce qu'on retrouve dans le BP, ces 600 000 € d'alimentation qui sont en effet en augmentation par rapport à une amélioration et celle qui est affichée dans votre présentation, qui est de 728 000 € du service restauration, c'est cet écart, qui est quand même de plus de 100 000 €, et donc nous avons 2 chiffres différents, je voulais savoir dans ce service restauration, autre que l'alimentation, ce qu'il y avait dedans, ce qu'on y retrouvait, j'ai bien compris pourquoi le chapitre augmentait.

M. Bernard ARTERO :

C'est moi qui n'ai pas compris votre question, donc je ne vais pas vous répondre tout de suite parce que je n'ai pas la réponse, à moins que je m'adresse à l'administration mais je préfère vous donner la réponse plus tard.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci. Et mon autre question sur le collège, donc ravi que le projet soit maintenu, est-ce que vous avez des éléments sur l'évolution, une date d'acquisition de terrain, M. le Maire ? Il y a maintenant 2 ans de ça, avait annoncé qu'il avait bon espoir pour une ouverture de 2025-26, est-ce que cet espoir est toujours à l'ordre du jour ou pas ?

M. Bernard ARTERO :

Du côté du collège, je vais juste donner quelques éléments et ensuite sur le *timing*, notamment au niveau du foncier, je donnerai la parole à M. GOUDAL qui, au niveau de l'urbanisme, a des informations bien plus précises que les miennes. Ce que je sais dire quand même d'un point de vue global, c'est que ce foncier n'a pas été acheté pour l'instant et que nous sommes en discussion avec la famille Fava d'Albert et que normalement ça devrait aboutir, il n'y a pas d'obstacle majeur donc de ce côté-là. Ensuite nous attendons un résultat au niveau des analyses environnementales, la majorité nous avons les résultats, il en reste pour lesquelles nous aurons les résultats en juin donc du côté de ces analyses-là et donc du côté environnemental, ça devrait être réglé aussi. Donc normalement, ça devrait, puisque nous avons les analyses gouvernementales d'un côté, ça avance du côté de l'acquisition du terrain, j'allais parler du PLUi-H, je donne directement la parole à M. GOUDAL qui va être beaucoup plus pointu sur la chose que moi.

M. Frédéric GOUDAL :

Merci M. le Maire. Vous en avez déjà beaucoup dit, effectivement on travaille toujours avec le département sur la DP-MEC, puisque la DP-MEC, je le rappelle, permet de faire 2 procédures en parallèle puisque nous avons fait une modification au futur PLUi-H pour uniquement de l'équipement public sur ce secteur, et en parallèle, si jamais le PLUi-H devait ne pas être approuvé, nous avons besoin de pouvoir avoir une modification du règlement actuel donc le PLU, qui arriverait donc après la non-approbation du PLUi-H. Donc tout ça se fait en parallèle. J'ajoute effectivement sur les études environnementales que vous évoquez, elles sont encore en cours sur l'ensemble du périmètre, c'est très intéressant, on travaille avec le Département par rapport à ces études, mais également sur l'implantation des projets puisque vous savez que le projet prévoit le collège, mais aussi le 6^e groupe scolaire, la cuisine centrale et un gymnase. Les informations que je peux vous donner maintenant, effectivement, l'horizon 25-26 n'est absolument pas réaliste aujourd'hui et cela arrivera sur une rentrée suivante.

Si vous me laissez la parole, M. le Maire, je reviens sur ce qu'évoquait M. ANDREU-SEIGNÉ sur les études urbaines, il me semble que ce n'est pas délirant que de faire des études urbaines. On n'a pas 430 000 € d'études urbaines, c'est effectivement 430 000 € au chapitre 20 pour des études, mais il y a aussi l'achat de logiciels informatiques et autres, et les 15 000 € effectivement pour la stratégie foncière. Je crois que la Cour régionale des comptes avait relevé que sous votre mandat, il n'y avait pas de stratégie foncière. Aujourd'hui on s'intéresse à ce qui se passera bien après le mandat, il y a une stratégie foncière aujourd'hui que nous menons mais il y a aussi une stratégie foncière à avoir pour après et ça, c'est de la prospective et ça, on souhaite s'appuyer sur l'AUAT par exemple pour mener cette étude prospective. On souhaite également des études sur, donc il y a la déclaration de la DP-MEC pour le collège avec le Département mais il y a aussi d'autres études urbaines puisque vous l'aviez fait sur le centre-ville, vous aviez mené des études sur le centre-ville, des études intéressantes qui nous ont servi, sur lesquelles on a pu s'appuyer, et je pense qu'en bonne intelligence, c'est important qu'en tant qu'élus, on lance des études qui peut-être serviront à ce mandat mais peut-être au mandat d'après parce qu'on sait, et vous le savez, l'urbanisme c'est le temps long et la réflexion, c'est une réflexion qui s'enrichit aussi au fur à mesure.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. GOUDAL.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire donc très intéressant ces réponses sur le collège. Donc si on a bien compris, vous voyez M. VINCINI physiquement au sujet du collège mais je ne suis pas sûr que M. VINCINI vient gérer les plans, la DP-MEC, l'emplacement et autres donc potentiellement, il peut aussi venir vous dire, ça sera plus tard pour des questions budgétaires, ça vous ne le savez pas et nous verrons sur ce point. Ce qui est intéressant ce soir, que nous apprenons sur 2 sujets, et là je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous êtes toujours en discussion avec le propriétaire-vendeur, vous avez adopté une délibération ici avec 3 prix différents, le prix agricole majoré de 10%, le prix urbanisable majoré de 10% et un prix spécial pour l'assiette foncière des équipements publics et bien sûr, sous réserve de l'obtention des permis. Ce que

je n'arrive à comprendre, c'est que là vous nous dites ce soir, M. le Maire, que vous êtes toujours en discussion avec le propriétaire, ça veut donc dire que vous n'avez pas d'accord avec lui si vous êtes toujours en discussion, est-ce qu'on a bien compris sur ce point ?

Deuxième sujet que nous découvrons ce soir, puisque la dernière fois, lorsque vous nous avez fait voter le principe d'ouverture de déclaration de mise en compatibilité du PLU, vous nous avez donné un calendrier extrêmement précis M. GOUDAL, très *timé*, tout était fait, le calendrier était génial et là, vous nous dites que vous menez la DP-MEC en parallèle du PLUi-H, au cas où le PLUi-H ne serait pas adopté fin 2025, est-ce que nous comprenons bien que vous partez du principe que le terrain serait constructible sur la base du PLUi-H et que du coup, le calendrier, on part sur le PLUi-H ? Et si on n'arrive pas à faire par le PLUi-H, alors on aura la DP-MEC prête pour être dans le calendrier ? Ça, ce sont des sujets sur le collège.

Sur les études, M. GOUDAL, bien évidemment, ce n'est pas nous qui allons vous dire qu'il ne faut pas faire d'étude du centre-ville, ça aurait été même peut-être intéressant de les publier ces études, vous avez toujours refusé, on vous les a demandées à chaque délibération de vos préemptions fondées sur ces études. Je vous les ai demandés en réunion publique puisque l'AUAT nous a informés que sur l'OAP du centre-ville, vous n'aviez pas suivi l'intégralité de ses préconisations, en particulier sur l'îlot commercial de l'avenue de Francazal, pourquoi, comment. Là aussi, vous avez financé des études sur des deniers publics, quand je dis vous, c'est la collectivité puisque nous sommes d'accord que personne n'engage son argent personnel dans ces affaires, il n'y a pas de mélange. Mais là-dessus, les études urbaines que vous avez fondées, ces études de l'AUAT vous ont donné un motif d'acquisition de l'impasse des Violettes, d'un foncier qui est rue de la Cressonnière à l'angle de Francazal. Mais là, ce que vous nous dites, c'est qu'en fait, vous avez fait les acquisitions et maintenant vous faites les études. Excusez-moi M. GOUDAL, vous dites non, mais quand même, ces 15 000 € d'études, elles tombent, et encore une fois, c'est vous qui écrivez les délibérations, je précise, elles ne sont pas faites pour les études urbaines d'urbanisation, vous avez écrit études pour l'accompagnement à la définition d'une stratégie foncière. Vous parlez de la Chambre régionale des comptes, très bien, je suis ravi, nous, on n'a pas été auditionnés, on ne pouvait pas donner d'éléments, c'était normal, en effet c'était le Maire, ce n'est pas vous M. GOUDAL qui avez donné les réponses, c'était M. SANCHEZ, et pour nous c'était M. CHALEON. Mais par contre, c'est juste assez comique de dire, vous n'aviez pas de stratégie foncière sauf qu'aujourd'hui, les seuls fonciers que vous avez à votre disposition pour faire des équipements publics, c'est ce que nous avons acquis, c'est assez comique aujourd'hui, le 80 avenue de Toulouse, le 8 rue du Vivier et la rue de la Vieille église. A ce jour, vous ne faites pas de vente de vos dernières acquisitions Monopoly de l'avenue du Comminges puisque ceux-là, vous voulez les garder sous réserve de l'EPFL, sous réserve quand même que l'EPFL vous mette une petite pression et c'est là que M. le Maire nous parle des fameuses provisions de 1,8 M€ qu'on vous a demandé de mettre en stock. Mais ça quand même, sur ça c'est quand même assez étrange, quelles sont les nouvelles études mais ça, on n'aura pas de réponse.

Sur le parc de Maurens, c'est très simple, j'invite tous les Cugnalais qui nous écoutent, qui nous réécouteront, et peut-être même les conseillers municipaux, à aller juste devant le parc de Maurens et ils verront l'évolution avant/après.

Enfin M. le Maire, sur le chapitre 12, c'est très original, vous avez une vraie conception du rôle démocratique de ce conseil municipal, *vous lirez La Dépêche*, c'est à même se demander si ce n'est pas vous qui avez écrit le texte et vous l'avez transféré. Moi je suis désolé, je ne suis pas quelqu'un qui considère que les syndicats, quels qu'ils soient, de travailleurs, professionnels, indépendants, agricoles sont à mes ordres, vous voyez, moi je ne fais pas de leçons aux gens en leur disant écrivez. Ils disent ce qu'ils veulent. En effet, c'est toujours plus difficile de faire des réductions sur le chapitre 12 que faire +5,8% tous les ans, je vous le confirme. Et que c'est bien plus facile de dire *Ah je suis content, le syndicat unique de la collectivité est avec nous, il va dire des choses bien, mais par contre, en attendant, j'ai fait -36% sur l'investissement et comme ça, ça passera tranquille*. Par contre, M. le Maire, je veux juste préciser quand même, et on en reparlera tout à l'heure, mais l'avis du CST dans la délibération, nous, on nous a indiqué qu'il était à venir donc on ne le connaît pas, ça c'est le premier point. Et deuxièmement, une fois que les procès-verbaux des comités sociaux territoriaux sont adoptés, ils sont communicables. Alors, comme je sais que vous n'aimez pas trop lorsqu'on vous demande la communication de documents, puisque c'est vous qui en fait

référence, pourriez-vous nous communiquer ce fameux procès-verbal du CST qui est visible, puisque tout ça c'est assez opaque. Mais par contre, M. le Maire, vous ne répondez pas sur la valse des départs. Les syndicats, avec qui nous discutons, ne sont pas non plus enchantés que la Direction générale des services, en emplois fonctionnels, est passée d'un emploi fonctionnel à 3, ils ne sont pas ravis des évolutions, en particulier des contractuels parce qu'on en avait parlé au précédent budget, et si vous regardez bien les lignes de charge de personnel, entre les crédits contractuels et les crédits des titulaires, vous pouvez peut-être le regarder avec attention mais il y a plus de charges sur les contractuels que sur les titulaires, ce sont les faits. Et même si nous comprenons et nous lisons régulièrement des titularisations, des CDI, un peu de manière anarchique et ça, nous ne doutons absolument pas que vous ne procédiez plus à ce type de pratique, quand même, ça, ça part sur les charges du personnel. Donc en effet, on peut nous dire que vous qui avez dû réduire les charges de personnel puisque, pour faire simple, 1 M€ de dotations en moins, fiscalité +30%, vous êtes à +5% d'augmentation de dotations chaque année, plus base fiscale augmentée depuis 4 ans, c'est sûr que ce n'est pas les mêmes recettes, c'est sûr que c'est plus facile d'être apprécié.

M. Bernard ARTERO :

On va considérer que c'est la dernière intervention.

M. Jérôme BESNEHARD :

C'est juste pour remettre toutes les informations, y compris les informations de M. GOUDAL pour que les Cugnalais comprennent bien. Donc nouveau collègue, je ne rentre pas sur la discussion entre hypothétique ou réaliser mais juste conditionné par le PLUi-H ou une démarche qui viendrait si le PLUi-H ne donnait pas la modification des terrains telle qu'elle est escomptée fin 2025, plus les travaux qui ne seront pas engagés en amont donc après, ce qui veut dire des bâtis qui sortiront au mieux 2028, c'est-à-dire des ouvertures d'équipements publics 2029-2030, on est bien sur ce calendrier-là, on est bien d'accord ?

M. Frédéric GOUDAL :

2028-2030, oui effectivement, c'est le calendrier que nous avons.

M. Jérôme BESNEHARD :

Pour l'instant.

M. Frédéric GOUDAL :

Si vous avez fini, je vous réponds.

Moi, je voudrais revenir sur les études d'abord, on a présenté en commission, ce n'est pas très bien M. ANDREU-SEIGNÉ d'insinuer que nous ferions les études après les acquisitions dans le cadre de la stratégie foncière. Je vous rappelle que nos acquisitions se font suite aux études qui ont été menées et notamment avec un état des lieux en marchant, on est accompagnés depuis 2021 par l'AUAT sur la rue de la Cressonnière. L'étude en question vous a été présentée en commission, elle a été présentée publiquement et le résultat de l'étude a été intégré dans une OAP qui a été présentée publiquement encore une fois à un autre moment que la première fois où elle a été présentée. Donc on présente tout ça en toute transparence. Et là, insinuer qu'on achète et qu'on fait les études après, ce n'est pas très sympa. Les études qui vont être intéressantes à faire, je vais vous en citer une par exemple, elle concerne Tucaut, parce que Tucaut il y a eu une OAP qui aujourd'hui ne fonctionne pas, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas sortir, il n'y a pas d'équilibre financier, on y a travaillé pendant 3 ans, il n'y a pas d'équilibre financier qui permette que ça sorte. Et quand l'AUAT a eu connaissance de ça, elle nous a dit, il faut dézoomer sur ce secteur et il faut regarder qu'est-ce qui va et qu'est-ce qui ne va pas, il faut essayer de proposer autre chose. Et le travail qu'on a mené sur l'avenue du Comminges, la rue de la Cressonnière, les études également qu'on a faites avec Ville vivante sur le centre-ville qui nous permettent de faire le renouvellement urbain autour du Quai des arts, ces études-là, qui se traduisent aujourd'hui dans le PLUi-H dans des OAP, se travaillent, on souhaite simplement le reconduire pour différents secteurs de la Ville, il y aura ces études qui seront existantes. Je rappelle que le PLUi-H va être approuvé vraisemblablement fin 2025, qu'en 2027 vraisemblablement, il devrait y avoir une modification de ce PLUi-H qui sera engagée. Et donc ces études pourront permettre d'avancer sur ces modifications du PLUi-H.

Ensuite, oui effectivement on avance avec deux procédures en parallèle pour le collège, on est sur des fonciers qui n'étaient pas ouverts à l'urbanisation pour la plupart mais parce qu'il n'y avait pas de foncier ouvert à l'urbanisation de cette taille disponible sur Cugnax, il n'y avait pas eu de stratégie foncière, j'y reviens, pour dire, nous avons ces fonciers qui sont ouverts à l'urbanisation, prêts à recevoir un collège. Après, dans des villes de notre taille, il faut reconnaître qu'on ne garde pas sous le coude 4 hectares ou 3 hectares pour un complexe scolaire en attendant qu'un jour ça arrive. Donc tout ça demande, nécessite des procédures qui sont en cours, qui prennent un certain temps, il y a le travail en temps masqué, je vous rappelle que l'étude environnementale qu'on a lancée, c'est une étude environnementale 4 saisons, ça prend du temps effectivement, on l'a lancée dès qu'on a pu pour avancer sur le projet et tout c'est du travail en temps masqué. Voilà ce que je peux vous dire et je le regrette comme vous que ça prenne autant de temps.

M. Jérôme BESNEHARD :

Je l'entends fort bien mais on n'est pas les seules communes à qui on avait déclaré, vous aurez un collège, il me semble. Même si on n'a pas tous 4 hectares sous le coude, qu'on n'est pas les premiers de la liste à sortir le collège au final, pour plein de raisons mais au final, pour ceux qui ont entendu la décision en même temps que nous, il semble qu'il soit dans une autre temporalité. Moi, je m'inquiète juste du développement de la cité, ce développement implique de faire rentrer d'autres élèves dans l'intervalle à un rythme qui reste malgré tout actuellement assez soutenu. Je fais un petit calcul de coin de table, à 5% d'élèves entrant par an, au bout de 6 ans, c'est 30% d'élèves en plus. Aujourd'hui, on n'est pas en mesure d'accueillir cette population-là, alors que le 6^e scolaire soit conditionné au collège, fort bien, il y a une rationalisation des équipements, tout ça s'entend. Je dis juste qu'on est désormais sur un horizon 2028 optimiste, 2030 raisonnable, attention, ces 6 années vont être difficiles. C'est là où il peut y avoir une critique sur le budget, sur tout ça, c'est qu'à un moment ou un autre, il faut avoir une vision, il faut pouvoir avancer et répondre aux problèmes qui sont là. Je suis ravi M. GOUDAL que vous ayez désormais la transition écologique mais je regarde le budget des écoles, c'est ce qu'on met dans les bâtis pour le maraîchage, 400 000 € 400 000 €, on n'est pas dans les mêmes montants donc il y a quelque chose là, qui fait effectivement que nous ne voterons pas ce budget, il y a quelque chose qui manque et quand on dit à horizon 2030, c'est qu'effectivement dans l'appréhension du problème qui occupe les Cugnalais aujourd'hui, il y a un trou dans la raquette.

M. Bernard ARTERO :

M. BESNEHARD, nous n'avons pas les mêmes informations en ce qui concerne l'évolution de la population scolaire, alors soit j'ai de mauvais chiffres, soit vous n'avez pas les bons, en tout cas, nous ne sommes pas calés sur le même référentiel.

M. Jérôme BESNEHARD :

La réalité aujourd'hui par rapport à l'étude qui a été faite est contredite déjà. Donc on verra par la suite, peut-être que l'étude donnera raison et qu'il y aura un replat et que ça s'aplanira, tant mieux, sauf que pour l'instant l'étude est contredite.

M. Bernard ARTERO :

En tout cas, nous, les éléments que nous avons actuellement en notre possession ne vont pas dans le sens que vous évoquez. Avant de clore, parce qu'il va falloir quand même s'arrêter, je vais répondre à Mme BURTIN puisque l'administration m'a donné les informations que vous souhaitiez. L'écart des 100 000 € sur la restauration, que vous évoquez, au-delà de tout ce qui est l'alimentaire, il y a 28000 € pour de la maintenance préventive des équipements de la restauration, en frigo, four, gaz, il a 33 000 € pour un contrat de prestation de service pour les analyses bactériologiques et le traitement des biodéchets, il y a 9 000 € pour l'achat de petits matériels de cuisine et il y a 30 000 € pour autres fournitures, emballages, contenants, etc. Je ne sais pas si j'ai bien répondu à votre question mais voilà les éléments qui m'ont été fournis. Quant à M. ANDREU-SEIGNÉ qui, j'allais dire, me traite de donner des ordres aux partenaires sociaux, il y avait quelque chose comme ça, ce n'était peut-être pas tourné comme ça mais ça voulait dire ça je pense, c'est bien ce que vous avez dit, donner des ordres j'en suis sûr, un, ce n'est pas très élégant et de deux, c'est faux, archi faux parce que les partenaires sociaux

n'ont pas eu besoin que je donne d'ordre. D'abord, moi, je ne donne pas d'ordres de façon générale, que ce soit aux partenaires sociaux ou à d'autre. Donc je suis très surpris d'utiliser ces éléments de langage et je vous invite peut-être à aller discuter avec les partenaires sociaux pour voir s'ils partagent cet avis. Dernière intervention et courte s'il vous plaît parce qu'on a passé beaucoup de temps.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Vous êtes un homme précis M. GOUDAL, j'ai parlé de l'étude du centre-ville, de l'AUAT que nous avons commandée et que vous avez livrée, et celle-là, M. GOUDAL, et j'accepte de le reconnaître publiquement si je me trompe, celle-là n'a pas été présentée publiquement, celle-là, l'étude de l'AUAT, elle est sortie à la réunion du 5 décembre, le diagnostic en marchant, tout le travail que vous avez fait, vous l'avez fait sur l'avenue du Comminges, oui, avec l'AUAT, oui, c'était transparent, sur l'étude du centre-ville que nous avons lancée, que nous avons bloquée et que vous avez continuée, celle-là vous ne l'avez jamais présentée avant le PLUi-H et c'est la même où lorsque j'ai interrogé, l'AUAT a dit qu'il y avait une différence, et nous savons sur quoi, entre ce qu'elle a proposé et ce que vous avez retenu. Donc ça c'était sur ça, les acquisitions. Dernier point M. GOUDAL sur l'étude du centre-ville, je suis désolé, on en a même parlé ici, le 2 impasse des Violettes, que vous avez préempté, est hors périmètre de l'étude et hors périmètre de l'AUAT et pourtant vous l'avez préempté, Tucaut, je suis d'accord avec vous et dernier point sur le calendrier, je vous remercie pour la transparence, et donc ça confirme ce que nous vous disons depuis 2021, les vœux, les interventions, dernier conseil municipal M. AUJOULAT qui l'a abordé aussi, je rappelle que le mandat du Conseil départemental, il est de 2021 à 2028, en 7 ans par conséquent, sur ce mandat, le collège de Cugnaux n'ouvrira pas puisque vous partez sur un calendrier 28-30, c'est une version en septembre donc vous n'ouvrirez pas avant 28-30, c'est-à-dire sur ce mandat, et donc c'est confirmé, il n'y aura pas de collège. Donc il est reporté, là où d'autres communes, Beauzelle et d'autres ont livré, et je suis désolé M. GOUDAL, nous en avons parlé 30 fois, et je pense que vous vous êtes fait mettre dans une impasse de l'obstination d'un homme, qui est M. le Maire, ne voulant pas entendre nos propositions sur des terrains qui étaient zonés à l'ouverture à urbanisation, vous avez fait le choix, et je ne comprends toujours pas M. KARMANN, Mme DOURY et autres, de choisir, après 4 changements parce que ce n'était pas celui-là non plus au départ, vous avez fait le choix de prendre un terrain zoné agricole et de vous engager dans une procédure interminable et écologiquement désastreuse.

M. Bernard ARTERO :

On arrêtera le ping-pong à ce niveau-là.

M. Frédéric GOUDAL :

À entendre M. ANDREU-SEIGNÉ, on a l'impression que vous aviez le terrain pour le collège, pour la cité scolaire, etc. Ce dont vous parlez, c'est au Pé d'Estèbe qui est dans une impasse. Aujourd'hui nous ne savons pas comment la gendarmerie va sortir, lorsqu'elle aura des urgences, sur le boulevard de Maurens. C'est pour cela que nous freinons, tant que faire se peut, les programmes immobiliers sur ce secteur parce que ça paraît très compliqué, on attend que le Pé d'Estèbe, qui est une OAP très complexe, qui est mise en place avec la gendarmerie, que ça, ça se réalise entre Cugnaux et Villeneuve pour voir comment tout ça va vivre. Donc vous n'aviez pas de foncier, vous n'étiez propriétaire de rien. Les terrains dont vous parlez, vous n'en étiez pas propriétaires, on était en AU0, c'est-à-dire que c'était à urbaniser fermée, vous étiez sur des terres qui étaient cultivées que je sache. Enfin vous aviez 0 solution. Et il y aurait eu des solutions, on les aurait regardées, les solutions dont vous parlez, il n'y en avait pas. L'étude environnementale du Pé d'Estèbe indiquait que si le Pé d'Estèbe pouvait sortir, pas un seul autre programme ne pouvait sortir car le boulevard de Maurens ne pouvait pas le supporter. Donc si jamais vous faisiez votre cité scolaire sur le Pé d'Estèbe, ça voulait dire qu'il fallait faire une route le long de la voie verte du canal Saint-Martory pour pouvoir desservir le collège. Enfin excusez-moi mais là, vous nous réservez toujours la même chose et à chaque fois, c'est un non-sens, on l'a regardé, ça fait partie des variantes donc ça a été regardé mais je vous assure que ce n'était absolument pas crédible que de faire le collège Cugnaux-Tournefeuille au Pé d'Estèbe et nous avons la qualité de la transparence.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. GOUDAL, nous passons au vote.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je dis juste pour vos collègues qui siègent à votre droite qui soufflent, je dis juste que vous avez divisé le nombre de conseils municipaux par 2 et que c'est juste le budget, je vous le dis à vous et à vos collègues qui expriment leur mécontentement.

M. Bernard ARTERO :

Il n'y a pas de problème, il n'y a pas de souci, on est là pour avoir des échanges. Est-ce que on peut passer au vote ?

Mme Dorine BENA :

Une dernière intervention parce que là, on a un match de ping-pong entre M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ et M. GOUDAL. Mais le sujet était le budget et si on peut avoir 30 secondes une vision un peu macro de ce budget, ça serait, je pense, intéressant pour les personnes qui nous écoutent, très rapidement, promis. Je pense qu'on peut être en désaccord mais il faut arrêter de dire qu'on ne fait rien et qu'on a un budget simplement axé sur les études. On en a échangé au ROB, on développe une offre de services à la population qui est inédite et ambitieuse, que vous n'avez pas faite et nous, on le fait et on en est fiers avec les différents relais, mais là aussi, vous n'en parlez pas. On améliore les équipements publics à la disposition des cugnalais en rénovant le skate park. Alors ça peut paraître anecdotique mais c'est une demande de longue date qui quand même, quand on n'était pas là, était déjà fortement demandée. On améliore le cadre de vie des Cugnalais en végétalisant les cours d'école pour les plus jeunes et en réhabilitant la résidence Loubayssens. Je pense qu'on doit faire des choses, qui ne doivent pas vous satisfaire mais on ne peut pas dire qu'on ne fait pas grand-chose. Et en effet, on est collectivement fiers de soutenir le pouvoir d'achat des agents parce que l'argent ne peut-être pas le bonheur mais comme l'a dit M. ARTERO la dernière fois, il y contribue.

M. Bernard ARTERO :

Merci Mme BENA, nous passons au vote donc on vote le budget primitif 2024.

Votants :

POUR :	22	
CONTRE :	9	(MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)
ABSTENTION :	0	

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL035

Objet : Adoption du budget primitif 2024 de la Commune de Cugnaux
Service : Finances
Rapporteur : M. Bernard ARTERO
Annexes : Synthèse globale et maquette budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L.2312-4 et L. 5217-10-1 à L.5217-10-15 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°158 du 13 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DEL006 du 28 février 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la notice explicative relative au budget primitif 2024, ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission Finances – Budget – Marchés publics – Affaires générales ;

Le budget primitif (BP) retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Il a été précédé du débat d'orientations budgétaires au vu d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Une note explicative de synthèse sur le budget primitif 2024 est annexée à la présente délibération, ainsi que la maquette règlementaire M57.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2024, lequel est présenté par chapitre et par nature tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2024 – SECTION « FONCTIONNEMENT »

DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 399 408,48 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	16 778 855,00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	100 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 228 276,00 €
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts dont ICNE	480 000,00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	35 000,00 €
Chapitre 68 : Dotation aux provisions	0,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	298 423,75 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	1 370 000,00 €
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice	27 689 963,23 €

RECETTES

Chapitre 013 : Atténuations de charges	240 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 757 756,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes (sauf le 731)	7 511 717,00 €

Chapitre 731 : Fiscalité locale	13 046 936,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 731 708,56 €
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	390 845,67 €
Chapitre 76 : Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77 : Produits spécifiques	11 000,00 €
Chapitre 78 : Reprises sur provisions	0,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice	27 689 963,23 €

BUDGET PRIMITIF 2024 – SECTION « INVESTISSEMENT »

DÉPENSES

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles hors opération	429 820,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	100 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles hors opération	3 864 449,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours hors opération	300 000,00 €
Opération 22001 équipement rugby GASC	50 000,00 €
Opération 23001 maraîchage	440 000,00 €
Opération 23002 centre de santé	77 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 780 000,00 €
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées	6 000,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	1 500,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Total dépenses investissement votées de l'exercice	7 448 769,00 €

RECETTES

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	800 000,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement et autres	150 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Emprunt d'équilibre	4 380 345,25 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	298 423,75 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	1 370 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Total recettes investissement votées de l'exercice	7 448 769,00 €

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal n°158 du 13 décembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à procéder à des virements

de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le budget primitif 2024 par un vote exprimé chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

3 – Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Régie des transports

M. Bernard ARTERO :

On passe donc à la délibération suivante qui est toujours sur le budget mais pas le même, c'est l'adoption du budget primitif 2024, budget annexe régie des transports. Donc l'objet de cette délibération est d'adopter le budget primitif du budget annexe de la régie des transports pour l'exercice 2024 dont les équilibres sont présentés ci-dessous, il y a un tableau. Le tableau en question commence au niveau des dépenses, au niveau du chapitre 11, un budget de 25 000 €, au niveau du chapitre 12 des charges de personnel, un budget de 35 000 € pour un total de fonctionnement de 60 000 €. Au niveau des recettes, au niveau du chapitre 74 des subventions d'exploitation 60 000 € avec un total de recettes de 60 000 €.

Il faut savoir que le conseil d'exploitation de la régie s'est tenu le 25 mars, que M. LEFEBVRE a été désigné président et que M. le Maire a été désigné vice-président.

Je propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget annexe régie des transports de l'exercice 2024 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget annexe régie des transports de l'exercice 2024. Y a-t-il des questions par rapport à ça ? Nous passons au vote.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL036

Objet : Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe *Régie des transports*
Service : Finances
Rapporteur : M. Bernard ARTERO
Annexe : Maquette budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le plan comptable M.43 applicable aux services publics locaux de transports de personnes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°160 du 13 décembre 2023 relative à la création de la régie des transports, emportant création d'un budget annexe ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DEL006 du 28 février 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'exploitation de la régie des transports ;

Vu l'avis de la commission Finances – Budget – Marchés publics – Affaires générales ;

Il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe de la régie des transports de l'exercice 2024, dont les équilibres sont présentés ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION « FONCTIONNEMENT »

DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	25 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	35 000,00 €
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice	60 000,00 €

RECETTES

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation	60 000,00 €
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice	60 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION « INVESTISSEMENT »

La section d'investissement ne fait pas l'objet d'inscriptions budgétaires sur l'exercice budgétaire 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget annexe *Régie des transports* de l'exercice 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget annexe *Régie des transports* de l'exercice 2024.

- : - : - : - : - : - : -

4 – Attribution des subventions aux associations (hors conventions spécifiques) au titre de l'année 2024

M. Bernard ARTERO :

On passe à la délibération suivante qui concerne l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024. Je fais un petit rappel pour dire que chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élu délégué du secteur, un arbitrage collégial des élus permet à faire les propositions d'attributions listées à l'annexe. Considérant un examen des demandes de subventions présentées par divers organismes aboutissant à l'annexe ci-jointe, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2024 telles que présentées dans le tableau ci-joint dans les conditions et réserves énoncées ci-dessus, de dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2024. Y a-t-il des remarques, observations ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Alors, je porte une observation de la part de Mme ROURE qui s'étonne d'éventuelles incompatibilités avec la subvention de la Ville puisqu'elles sont comptées en fonction des nuitées et limitées à hauteur de 4 000 € par groupe scolaire.

M. Bernard ARTERO :

On ne parle pas de la même chose, c'est la délibération d'après.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Pardon. Du coup, j'ai une question sur l'association de chasse, donc c'est ACCA ,500 €. À quel moment sa subvention a été divisée par 2 ?

M. Bernard ARTERO :

Il y a 2 ans, c'était 800 € et ça a été ramené à 500 €.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Du coup, est-ce que vous envisagez une modification en cours d'année, éventuellement lors d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative suite à la fin de la mise à disposition du local puisqu'en fait les subventions, elles sont soit directes ou soit indirectes, c'est-à-dire par la mise à disposition de locaux. Donc est-ce qu'il y a une évolution prévue de cette subvention à la suite du fait qu'ils n'auront plus leur local ?

M. Bernard ARTERO :

De mon côté, je ne m'étais pas encore posé cette question-là, ce que je sais, c'est qu'effectivement l'association en question se voit en difficulté du fait de l'habitat qui est le sien et qui doit être libéré. Actuellement ils ont fait une demande de façon que la ville fournisse un local adéquat à leur activité. Pour l'instant je ne sais pas, je ne sais pas si Frédéric, tu aurais une réponse un peu plus précise.

M. Frédéric GOUDAL :

Je reçois le président de l'association de la chasse la semaine prochaine.

M. Bernard ARTERO :

Merci Frédéric, on en saura un peu plus.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Du coup, c'est M. GOUDAL qui gère la subvention de la chasse, c'est ça ?

M. Bernard ARTERO :

Non, ce n'est pas M. GOUDAL qui gère l'association de la chasse mais c'est M. GOUDAL qui suit l'évolution.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

C'est aussi l'occasion quand même de rappeler, malgré éventuellement des oppositions idéologiques contre la chasse, l'utilité quand même sociale, mais surtout de gestion publique de la faune sur notre Commune de manière indispensable, des propriétaires terriens mais je crois quand même que la Commune est bien contente de devoir appeler l'association de

chasse pour régler des problèmes de faune invasive sur nos terrains de sport. Donc j'espère M. le Maire, et ça je m'adresse directement à vous et je sais que là-dessus, vous verrez ça avec modération et pragmatisme, mais ne sacrifions pas l'association de chasse car elle est indispensable dans une commune qui a autant d'espaces agricoles. Et je pense sincèrement que les maraîchers seront bien contents d'avoir des chasseurs pour faire réduire la population des sangliers et des lapins sur notre commune.

M. Bernard ARTERO :

M. ANDREU-SEIGNÉ, soyez rassuré, il n'est pas question de supprimer cette subvention, elle a été, au regard de critères nouveaux qui ont été mis en place, réduite et aujourd'hui, il n'y a aucune raison pour que cette subvention à l'association ACCA soit réduite de nouveau.

M. Thomas KARMANN :

Puisque insinuation il y a qu'on est contre l'association des chasseurs, ce n'est absolument pas le cas, on a réduit la subvention, M. le 1^{er} Adjoint vous a expliqué pourquoi et on a pu avoir des échanges sur ce sujet-là, s'il y a des pratiques de chasse contre lesquelles on peut s'opposer, personne ne nie l'intérêt d'une association de chasseurs et à fortiori dans notre Commune puisqu'elle joue un rôle important. Après, comme pour n'importe quelle association, il faut mesurer le niveau de subvention qui lui est accordée.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. KARMANN. On va passer au vote.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Juste M. le Maire, ça serait intéressant, parce que le budget maintenant par la M57 prévoit quand même que nous voyons les variations d'un exercice à l'autre, cet exercice, vous ne le faites pas sur cette délibération. Donc si on peut avoir pour le prochain exercice l'évolution des subventions d'un exercice à l'autre, ça serait utile. Et enfin, moi je serais quand même intéressé de savoir quelles associations, à part celles gérées par Mme BENA à l'Omnisport, qui ont quand même subi une purge mais quelles associations ont pris d'un coup -37 % de diminution de subvention ? Dans ce tableau, je ne suis pas sûr que vous avez appliqué -37 % à toutes les associations, surtout celles que vous appelez pour vous sauver les terrains de sport.

M. Bernard ARTERO :

Je ne sais pas, c'est crypté ce que vous dites, je n'ai rien compris.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je vais décrypter. Vous dites que vous baissez une subvention de 800 à 500 €, c'est -37 %, je vous demande combien d'associations dans cette liste, vous avez baissé d'un coup la subvention de -37 %, même si c'était l'an dernier M. GOUDAL, sauf que l'an dernier, M. GOUDAL, cette association avait un local et donc souvent dans les associations, lorsqu'on les aide, on regarde la subvention en aide directe et la subvention en aide indirecte, par exemple une association qui a une salle, donc là, celle-là prend -37 % et il se trouve que vous, collectivité, vous l'appelez au secours, quand le club de foot se plaint d'avoir trop de lapins sur ses installations, vous appelez l'association de chasse. Moi, c'est ce que je vous dis M. ARTERO, combien y a-t-il eu d'associations qui ont pris -37 %.

M. Bernard ARTERO :

La question, je la trouve vraiment très originale parce que le but, quand on fait ce genre d'exercice, ce n'est pas de dire, on fait -36 % à toutes les associations ou à un certain nombre d'associations, c'est traité au cas par cas.

M. Frédéric GOUDAL :

Simplement par rapport au local, ce n'est pas un local qui appartenait à la Commune, c'est un local qui appartenait à l'EPFL et qui était destiné à Toulouse Métropole, vous avez mis à disposition, d'abord ce n'était pas de la chasse parce que c'est quand même une convention tripartite, très complexe, je ne rentrerai pas dans le détail de ce qui a été fait, avec une famille qui n'était pas Cugnalaise, qui a bénéficié d'un logement social avec, à l'arrière, dans un

garage, l'association de chasse et tout ça était mis à la disposition de la Ville, à la disposition de la chasse par l'EPFL qui avait donné délégation à la Ville. Aujourd'hui que l'EPFL récupère le bien, il faudrait trouver un local à la chasse. Si vous aviez à ce point envie de donner un local à la chasse, il vous fallait donner un local pérenne à la chasse.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Moi je n'ai qu'une question M. GOUDAL, est-ce qu'il y a une convention entre la mairie de Cugnaux et l'association de chasse ?

M. Frédéric GOUDAL :

Il me semble qu'il n'y en a pas eu pour le local.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Vous venez de dire qu'il y a une convention tripartite entre l'EPFL, la mairie et quelqu'un, mais on ne sait pas qui.

M. Frédéric GOUDAL :

Les locataires, et il y avait une convention entre les locataires et l'association de la chasse.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Très bien et donc est-ce qu'on sait ce que veut faire l'EPFL de cette maison ?

M. Frédéric GOUDAL :

Vous n'êtes pas sans savoir que l'emplacement réservé pour le BUCSM a été retiré, c'était l'objet de ce portage. J'imagine que l'EPFL, déjà va s'adresser à Toulouse Métropole pour lui demander ce qu'elle compte faire de ce bien puisque ce portage était pour Toulouse Métropole. Donc Toulouse Métropole doit se positionner, soit il rachète, il est normalement redevable du rachat. Et ensuite c'est Toulouse Métropole qui décidera ce qu'il fait de ce bien. Mais à priori, c'est Toulouse Métropole qui aura la réponse, l'EPFL, quoi qu'il en soit, ils se débarrasseront du bien, ils n'ont pas vocation à porter des biens indéfiniment.

M. Bernard ARTERO :

S'il n'y a plus de questions, on va passer au vote.

Votants :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL037

Objet : Attribution des subventions aux associations (hors conventions spécifiques) au titre de l'année 2024

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Liste des subventions aux associations

La Commune de Cugnax soutient, à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions en début d'exercice budgétaire.

Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élu délégué du secteur. Un arbitrage collégial des élus permet de faire les propositions d'attribution listées en annexe.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 € ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif (*en cours*) pour l'exercice 2024, dont les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations au titre de l'année 2024 telles que présentées dans le tableau ci-joint, dans les conditions et réserves énoncées ci-dessus ;**
- **DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.**

- : - : - : - : - : - : -

5 – Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles du 1^{er} degré au titre des classes transplantées 2024

M. Bernard ARTERO :

On passe à la délibération suivante qui, pour le coup, M. ANDREU-SEIGNÉ, est l'attribution des subventions aux coopératives scolaires des écoles du premier degré au titre des classes transplantées pour 2024. Il est proposé d'attribuer les subventions aux coopératives scolaires du premier degré sur l'exercice 2024 et au titre des classes transplantées selon les règles suivantes. Donc le premier tableau donne les règles en question, une nuitée 450 €, 2 nuitées 500 €, 3 nuitées 700 €, 4 nuitées 1 000 €, tout ça dans la limite de 4 000€ par groupe scolaire, incluant école maternelle et école élémentaire. Le tableau ci-joint à la délibération précise les subventions accordées aux différentes coopératives scolaires des groupes scolaires. Vous avez le 2^e tableau qui donne les subventions pour chaque groupe scolaire. Y a-t-il des questions par rapport à ça ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Désolé, Mme ROURE m'a demandé d'intervenir car selon elle, il y a une incompatibilité entre les subventions de la Ville, elles sont comptées en fonction des nuitées et limitées à hauteur de 4 000 € par groupe scolaire, c'est-à-dire maternelle et élémentaire. En ce qui concerne une école, il y a 6 classes qui partent mais que se passe-t-il s'il y en avait plus, les subventions par nuitées ne seraient pas possibles, en conséquence s'il y avait plus que ces 6 classes sur le groupe scolaire qui partaient, donc comment gérez-vous en fonction de cette délibération ?

M. Bernard ARTERO :

S'il y avait 6 classes ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Vous partez dans la limite de 4 000 € par groupe scolaire, c'est ce que vous dites, ce groupe, une école, une seule, il y a 6 classes qui partent, que se passe-t-il si vous avez une demande à 7 ou 8 classes qui demandent de partir en fonction de la subvention que vous proposez ?

M. Bernard ARTERO :

Mme DROUILLET va vous répondre.

Mme Maryse DROUILLET :

Oui effectivement, les règles sont posées dès le départ, les écoles et directions d'école savent que c'est à hauteur de 4 000 € par an et donc ils doivent construire leur budget et le nombre de classes de départ en fonction de cela. L'avantage d'avoir regroupé 4 000 € par groupe scolaire, c'est qu'effectivement il peut y avoir des personnes entre la maternelle et l'élémentaire, les maternelles partant beaucoup moins souvent que les élémentaires en classe de découverte, c'est un arrangement entre les deux directions. Mais effectivement le budget n'est pas expansif et donc il faut se limiter au budget qui est proposé mais dont les règles sont posées dès le départ.

M. Bernard ARTERO :

Ça me paraissait évident.

M. Jérôme BESNEHARD :

Ce n'était pas tant que ça évident. Je rappelle juste que l'Assemblée nationale a délibéré et statué en début d'année sur l'importance de ces classes découverte, qu'il est possible que des budgets complémentaires puissent être trouvés par ce biais-là. Néanmoins, il y a, malgré tout, dans les discussions qu'on a pu avoir avec les services, une discussion à avoir sur le premier tableau qui est en fait plus un carcan que véritablement une grille de lecture. Sur le groupe scolaire dont je fais partie, il y a une perte de charge de 50 €, ce n'est pas grand-chose mais on a essayé de construire le budget en tordant le bras à la règle d'une certaine manière, c'est-à-dire le budget étant versé sur la coopérative, ce ne sont pas les classes qui sont sorties qui se sont vu octroyer la subvention mais bel et bien la coopérative au bénéfice de toutes les classes. Sur l'école élémentaire Léon Blum, ce sont 3 classes qui ont bénéficié alors que ce sont 6 classes qui sont sorties. Sur l'école maternelle Léon Blum, ce sont 5 classes qui sont

sorties mais 2 classes qui ont bénéficié de la subvention. Donc la subvention est lue comme étant attribuée à une classe pour un nombre de nuitées mais dans les faits, elle bénéficie à l'ensemble des classes qui s'inscrivent dans ce dispositif, une fois encore, il y en a moins en maternelle. Mais la volonté de l'institution, c'est de multiplier cela pour tout le bénéfice qu'on peut en tirer auprès des élèves.

M. Bernard ARTERO :

Merci pour ces interventions, on va passer au vote.

Votants :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL038

Objet : Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles du 1^{er} degré au titre des classes transplantées 2024

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Liste des subventions accordées

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 € ;

Considérant la requête du comptable public en date du 12 mai 2023 qui demande l'individualisation des montants nécessaires au financement des classes transplantées par la coopérative scolaire ;

Considérant l'examen des demandes transmises par les Directions d'école du 1^{er} degré pour les classes transplantées, aboutissant à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local ;

Il est proposé d'attribuer les subventions aux coopératives scolaires du 1^{er} degré – sur l'exercice 2024 et au titre des classes transplantées – selon les règles suivantes :

**SUBVENTIONS VILLE
AU TITRE DES CLASSES TRANSPLANTEES**

Nombre de nuitées	Subventions Ville
1 nuitée	450,00 €
2 nuitées	500,00 €
3 nuitées	700,00 €
4 nuitées	1 000,00 €

Dans la limite de 4 000 € par groupe scolaire (incluant école maternelle et école élémentaire) par an

Des demandes complémentaires pourront être transmises ultérieurement par les coopératives scolaires pour le 2nd semestre 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux coopératives scolaires du 1^{er} degré – au titre de l'année 2024 et pour les classes transplantées – telles que présentées dans le tableau ci-joint en annexe, dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.**

- : - : - : - : - : - : -

RESSOURCES HUMAINES

6 – Nouveau volet de l'action sociale en faveur du personnel municipal – adhésion de la Ville à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya

M. Bernard ARTERO :

La délibération suivante est relative au nouveau volet de l'action sociale en faveur du personnel municipal, adhésion de la Ville à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya. Considérant que la Ville de Cugnaux a souhaité s'inscrire dans une démarche sociale active envers ses agents, à l'instar de l'évolution des conditions d'octroi des titres restaurant, considérant que Plurélya, association loi 1901, offre des prestations aux agents dans le domaine des aides familiales, des enfants, de la solidarité et des prêts, des sports, des loisirs, de la culture ainsi que des réductions sur le cinéma, les spectacles, les parcs, les voyages et les vacances. Considérant que cette dépense obligatoire de la Ville, au titre de l'action sociale, facilite et renforce l'attractivité et améliore les conditions de vie des agents et de leur famille, après avoir étudié fin 2023 les prestations du Comité National d'Action Sociale, du Comité des Œuvres Sociales sportives et culturelles des Agents de la Ville de Toulouse et assimilés, le COSAT et de Plurélya, en concertation avec les représentants du personnel, il est proposé d'adhérer à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya. Certaines prestations sont soumises à condition de ressources et calculées en fonction du montant de l'impôt sur le revenu de l'année N-1. La formule d'adhésion retenue par la ville est la formule « S », dite formule sociale pour un montant forfaitaire de 219 € par agent et par an. Cette formule prévoit des prestations plus avantageuses pour les agents des tranches 1 et 2, sachant que la tranche 1 correspond à un montant d'imposition de 1 200 €, la tranche 2 de 1 200 € à 2 500 € et la tranche 3, supérieure à 2 500 €. Seront concernés les fonctionnaires, stagiaires et titulaires, quelle que soit la durée hebdomadaire de travail, pour les agents contractuels, la durée minimale du contrat doit être de 6 mois et un jour en continu avec une carence de 6 mois. À ce stade, le coût de la mesure, supportée pleinement par la collectivité est évaluée à 110 000 € environ par an pour 500 agents concernés, Ville et CCAS compris. La Ville, par ailleurs, maintient le dispositif existant relatif aux chèques-cadeaux pour Noël pour un montant de 50 € net par agent et par an. J'en ai terminé avec cette délibération.

Y a-t-il des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Trois questions : qui est à l'initiative de cette adhésion, c'est-à-dire, est-ce que c'est l'équipe municipale ou est-ce que ce sont les agents ? Deuxième question, est-ce que vous faites bien, comme vous l'a demandé M. BAR en commission, la revoyure fin 2025 et non pas fin 2026 ? Et la troisième question, c'était de savoir la durée d'engagement. Si par exemple vous faites un bilan fin 2025, pour quelle durée nous sommes engagés par cette délibération ? Je vous remercie.

M. Bernard ARTERO :

Concernant l'initiative de cette démarche, elle a été proposée par M. le Maire. En ce qui concerne la durée de la convention, elle doit être sur la convention.

L'administration m'indique que c'est renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Et concernant la revoyure, c'est bien 2025.

Y a-t-il d'autres questions ?

Votants :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°039

Objet : Nouveau volet de l'action sociale en faveur du personnel municipal – adhésion de la Ville à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Bulletin d'adhésion

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2 alinéa 4° bis ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 29 mars 2024 ;

Vu l'amendement apporté en séance, et adopté à l'unanimité, ramenant la période de bilan pour réajuster, le cas échéant, les conditions et critères d'éligibilités du dernier trimestre 2026 au dernier trimestre 2025 ;

Considérant la jurisprudence administrative constante disposant que les collectivités publiques peuvent ne pas passer un marché public de services « lorsque, eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions particulières dans lesquelles il exerce, le tiers auquel elles s'adressent ne saurait être regardé comme un opérateur sur un marché concurrentiel » ;

Considérant que la Ville de Cugnaux a souhaité s'inscrire dans une démarche sociale active envers ses agents, à l'instar de l'évolution des conditions d'octroi des titres restaurant ;

Considérant que Plurélya, association loi 1901, offre des prestations aux agents dans le domaine des aides familiales, des enfants, de la solidarité et des prêts, des sports, des loisirs, de la culture ainsi que des réductions sur le cinéma, les spectacles, les parcs, les voyages et les vacances ;

Considérant l'intérêt d'une contractualisation auprès de l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles, dit Plurélya, au titre de l'action sociale au bénéfice des agents de la Ville de Cugnaux ;

Considérant que cette prestation permet un accompagnement personnalisé par un interlocuteur de Plurélya, référent sur le territoire de la Haute-Garonne, et que l'ensemble des prestations sont accessibles en permanence de façon dématérialisée, depuis le lieu de travail ou le domicile des agents ;

Considérant que cette dépense obligatoire de la Ville, au titre de l'action sociale, facilite et

renforce l'attractivité et améliore les conditions de vie des agents et de leurs familles ;

Après avoir étudié fin 2023 les prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS), du Comité des Œuvres Sociales sportives et culturelles des Agents de la Ville de Toulouse et assimilés (COSAT) et de Plurélya en concertation avec les représentants du personnel, il est proposé d'adhérer à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya selon les modalités inscrites au règlement intérieur de fonctionnement de l'organisme annexé au bulletin d'adhésion, joint à la présente délibération.

Certaines prestations, identifiées contractuellement, sont soumises à condition de ressources et calculées en fonction du montant de l'impôt sur les revenus (montant indiqué ligne 14 de l'avis d'imposition avec prise en compte de la décote) de l'année N-1 :

- tranche 1 : montant \leq à 1 200 € ;
- tranche 2 : montant compris entre 1 201 € et 2 500 € ;
- tranche 3 : montant $>$ à 2 500 €.

La formule d'adhésion retenue pour la Ville est la formule S, dite « formule sociale » pour un montant forfaitaire de 219 € par agent et par an. Cette formule prévoit des prestations plus avantageuses pour les agents des tranches 1 et 2.

La cotisation versée annuellement est calculée sur la base du nombre d'agents bénéficiaires multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation de 219 € par an (montant à compter du 1^{er} janvier 2024). Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction.

Seront concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires quelle que soit la durée hebdomadaire de travail. Lors des recrutements par voie de mutation ou détachement, l'agent sera déclaré le mois suivant son recrutement ;
- pour les agents contractuels, la durée minimale de contrat doit être de 6 mois et un jour en continu avec une carence de 6 mois :
 - o les agents non titulaires avec contrat de droit public ;
 - o les agents non titulaires avec contrat de droit privé ;
 - o les services civiques et autres contrats type Parcours emploi compétences (PEC) ;
 - o les alternants.

En fonction de l'arrivée de l'agent dans la collectivité, l'adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier de l'année N ou du 1^{er} septembre de l'année N, conformément aux règles de contractualisation avec le prestataire.

Sont exclus :

- les agents non-titulaires et ayant un contrat inférieur ou égal à 6 mois ;
- les agents en remplacement d'agents momentanément indisponibles dont la durée de contrat est inférieure à 6 mois en continu ;
- les agents non comptabilisés dans les effectifs (exemples : disponibilité pour convenance personnelle, congé parental, détachement ou mise à disposition auprès des collectivités tierces ou établissements publics).

Le tableau annuel des ayants droit sera mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année et intégrera

à la base de données les agents dont le contrat en cours est de plus de 6 mois et un jour et remplissant les conditions de 6 mois de carence précédemment explicitées.

Le tableau sera amendé en fonction des entrées/sorties au 1^{er} septembre de l'année N pour tous les ayants droits jusqu'au 31 décembre de l'année N.

Le tableau des ayants droit dont la sortie est liée à une radiation des cadres (mutation, retraite ou licenciement) sera mis à jour au vu de la situation administrative des agents et au fil de l'eau.

Un bilan sera opéré courant dernier trimestre 2026 pour réajuster le cas échéant les conditions et les critères d'éligibilité.

A ce stade, le coût de la mesure, supporté pleinement par la collectivité, est évalué à 110 000 € environ par an pour 500 agents concernés (Ville et CCAS).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

En complément de ce nouveau volet sur l'action sociale, la Ville propose le maintien du dispositif existant relatif aux chèques cadeaux pour Noël pour un montant de 150 € net par agent et par an.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER à Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif de choisir la formule S, dit « formule sociale » pour l'application de mesures d'action sociale en faveur du personnel ;**
- **D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle, calculée selon un tarif forfaitaire par agent (soit 219 € par agent et par an pour l'année 2024) ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion avec Plurélya, annexé à la présente délibération et renouvelé par tacite reconduction et tous les actes afférents à cette démarche ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 012 « frais de personnel ».**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

7 – Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

M. Bernard ARTERO :

La délibération suivante concerne la création d'emplois permanents. Pour la première, il y a trois délibérations, la première concerne les emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et sont concernés la direction de l'éducation, les services techniques, la petite enfance, et je précise qu'il n'y a pas de création de poste.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL040

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création de postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la Commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

- Création de deux emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles A.T.S.E.M. – grades d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe et d'A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe – à temps complet au sein des écoles
- Création d'un poste d'animateur jeunesse à la Boit'J – filière animation – cadre d'emploi des animateurs territoriaux – grades d'animateur territorial, d'animateur territorial principal de 2^e classe et d'animateur territorial principal de 1^e classe – à temps complet

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- Création d'un poste de chef de service Patrimoine bâti – filière technique – cadre d'emploi des ingénieurs principaux – grades des ingénieur et ingénieur principal – à temps complet

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

- Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants – Crèche du Vivier – cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants – grades d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle – à temps complet
- Création d'un emploi d'assistant administratif – Crèche Agora – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – à temps complet

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

- : - : - : - : - : - : -

8 – Création d’emplois non permanents en accroissement temporaire d’activité au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique

M. Bernard ARTERO :

La délibération suivante, du même acabit, qui concerne la création d’emplois non permanent en accroissement temporaire d’activité. Elle concerne la direction de l’éducation et de l’administration générale. J’en ai terminé avec cette délibération.

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote.

Votants :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL041

Objet : Création d’emplois non permanents en accroissement temporaire d’activité au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l’article L. 332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité ;

Il est proposé de recruter 4 agents contractuels dans les grades des adjoints techniques territoriaux et adjoints administratifs territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité comme suit :

DIRECTION DE L’ÉDUCATION – SERVICE VIE SCOLAIRE

- 3 postes d’adjoints techniques rattachés à la filière technique, cadre d’emploi des adjoints techniques, grade des adjoints techniques, échelon 1, à temps complet, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024.

DIRECTION DE L’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 poste d’adjoint administratif rattaché à la filière administrative, à temps complet,

cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade des adjoints administratif échelon 1, pour la période du 15 avril 2024 au 30 octobre 2024.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui leur seront confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

- - - - -

9 – Création d’emplois non permanents saisonniers pour l’année 2024 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique

M. Bernard ARTERO :

La 3^e concerne les emplois non permanents saisonniers, ce sont les services de la vie scolaire, centre de loisirs, les espaces verts, la cuisine centrale et le guichet unique qui sont concernés. Avant de passer au vote, y a-t-il des questions ?

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL042

Objet : Création d’emplois non permanents saisonniers pour l’année 2024 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique

Services : Ressources humaines

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l’article L. 332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter 34 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité ;

Il est proposé de recruter 31 agents contractuels dans le grade des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période estivale comme suit :

- Service Vie scolaire
 - 2 saisonniers pour la période du 8 au 28 juillet 2024 à 35 heures,
 - 2 saisonniers pour la période du 26 au 31 août 2024 à 35 heures,
 - 5 saisonniers pour la période du 22 juillet au 9 août 2024 à 30 heures (7h-10h et 12h-15h),
 - 5 saisonniers pour la période du 12 au 30 août 2024 à 30 heures (7h-10h et 12h-15h) ;

Ces saisonniers assureront des missions d’entretien des bâtiments communaux.

- Service Centres de loisirs
 - 2 saisonniers pour la période du 8 juillet au 31 août 2024 à 32,5 heures en qualité d'agent polyvalent au centre de loisirs Rachety,
 - 2 saisonniers pour la période du 8 juillet au 31 août 2024 à 25 heures en qualité d'agent polyvalent au centre de loisirs Rachety,
 - 2 saisonniers pour la période du 8 juillet au 26 juillet 2024 à 29,5 heures en qualité d'agent d'accueil au centre de loisirs Haigneré ;

- Service Espaces verts
 - 3 saisonniers pour la période du 3 au 28 juin 2024 à 35 heures,
 - 3 saisonniers pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024 à 35 heures,
 - 3 saisonniers pour la période du 1^{er} au 30 août 2024 à 35 heures ;

Ces saisonniers assureront des fonctions d'agent des espaces verts et entretien du domaine public à temps complet.

- Service Cuisine centrale

Plonge en cuisine

- 1 saisonnier pour la période du 5 au 31 août 2024 à 35 heures ;

Ce saisonnier assurera la plonge au sein du service cuisine centrale.

Restaurant municipal

- 1 saisonnier pour la période du 5 au 31 août 2024 à 35 heures ;

Ce saisonnier assurera l'aide en cuisine et le service des repas au personnel municipal.

Il est proposé de recruter 3 agents contractuels dans le grade des adjoints administratifs territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale comme suit :

- Service Guichet unique
 - 1 saisonnier pour la période du 10 au 28 juin 2024 à 35 heures,
 - 1 saisonnier pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024 à 35 heures,
 - 1 saisonnier pour la période du 1^{er} au 30 août 2024 à 35 heures.

Ces saisonniers assureront des tâches administratives en lien avec l'activité du guichet unique.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

10 – Recrutement d’animateurs en accueil de loisirs et en séjours – Période estivale 2024 – Vacataires pour la période du 5 juillet au 30 août 2024

M. Bernard ARTERO :

La délibération suivante concerne le recrutement d’animateurs en accueil de loisirs et en séjours, période estivale 2024, vacataires pour la période du 5 juillet au 30 août 2024. Je ne cite pas l’ensemble des postes. Cela concerne le centre de loisirs Rachety et le service jeunesse. Avant de passer au vote, il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation est rémunérée sur la base d’un forfait journalier de 106 € net, soit 118,21 € brut par jour.

Y a-t-il des questions ?

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL043

Objet : Recrutement d’animateurs en accueil de loisirs et en séjours – Période estivale 2024 – Vacataires pour la période du 5 juillet au 30 août 2024

Services : Ressources humaines

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l’établissement public,
- rémunération attachée à l’acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des animateurs pour des besoins identifiés soit au sein des centres de loisirs, soit pour les départs en séjour.

La durée du contrat de vacation s’étend comme suit, selon les besoins recensés pour l’été 2024 :

- Pour les animations en centres de loisirs (Rachety et Haigneré) :
 - 12 postes d’animateurs à temps complet du 8 au 12 juillet 2024,
 - 11 postes d’animateurs à temps complet du 15 au 19 juillet 2024,
 - 15 postes d’animateurs à temps complet du 22 au 26 juillet 2024,
 - 8 postes d’animateurs à temps complet du 29 juillet au 2 août 2024,
 - 17 postes d’animateurs à temps complet du 5 au 9 août 2024,
 - 17 postes d’animateurs à temps complet du 19 au 23 août 2024,

- 17 postes d'animateurs à temps complet pour les 26 et 27 août 2024 ;
- Pour le service jeunesse :
 - 1 poste d'animateur à temps complet pour un départ en séjour sur la période allant du 8 au 13 juillet 2024,
 - 1 poste d'animateur à temps complet pour la période allant du 1^{er} juillet au 2 août 2024.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait journalier de 106 € nets soit 118,21 € en brut par jour travaillé.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à recruter tous les emplois de vacation susvisés ;**
- **DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait journalier de 106 € nets, soit 118,21 € bruts par jour travaillé ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

11 – Adhésion au service Inspection en santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31)

M. Bernard ARTERO :

La délibération suivante est l'adhésion au service Inspection en santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31). En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation, soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable, soit en passant une convention avec le Centre de gestion de la Haute-Garonne dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique, c'est la solution que la ville a choisie, d'adhérer au CDG 31.

J'en ai terminé avec la délibération, y a-t-il des questions ?

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL044

Objet : Adhésion au service Inspection en santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention de mise à disposition d'un chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 136-1 et L. 452-44 ;

Vu le Code du travail, et notamment le livre 4 parties 1 à 5 et son article L. 4121-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail (F3SCT) du 29 février 2024 sur la procédure danger grave et imminent ;

Il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents de la Commune.

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Celui-ci a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- soit en passant une convention avec le Centre de gestion de la Haute-Garonne dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne (CDG 31), qui assure cette mission. Les prestations proposées par le CDG 31 en matière d'inspection correspondent aux attentes de la collectivité et lui permettront de répondre à ses obligations d'employeur.

Il est précisé que les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire voté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute Garonne (CDG 31). Ce tarif se retrouve en annexe de la présente délibération, mission ISST.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Cugnaux au service d'inspection en santé et sécurité au travail ;**
- **D'APPROUVER la convention afférente ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

URBANISME

12 – Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

M. Bernard ARTERO :

La délibération suivante est relative à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Je donne la parole à M. GOUDAL pour présenter cette délibération.

M. Frédéric GOUDAL :

Merci. Il a été approuvé le 10 mars 2023 la loi d'accélération de production d'énergies renouvelables. Elle a pour objectif d'accélérer l'implantation et le développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire national. Elle s'appuie pour ça sur les collectivités territoriales, et il est demandé aux communes de faire remonter un zonage des secteurs identifiés par les communes, remonter aux intercos, partager avec les intercos et remonter un référent préfectoral de manière à identifier à l'échelle du territoire national les zones potentielles d'accélération de production d'énergies renouvelables. On entend par énergie renouvelable ici, le bois énergie mais également le solaire avec différentes applications pour le solaire, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque en toiture, le solaire photovoltaïque au sol et le solaire photovoltaïque également en ombrière. Il y a également la méthanisation, la géothermie de surface et l'éolien. Donc il a été demandé aux communes d'identifier sur leur territoire ces secteurs. On a produit des cartographies, ça a été mis en consultation, concertation fin janvier début février, au service urbanisme et via le site de la mairie. Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'identification de ces zones pour qu'on puisse les transmettre au référent préfectoral.

Qu'est-ce qu'il y a à dire sur ces secteurs sur Cugnaux ? Nous avons identifié un réseau technique de chaleur sur le cœur de ville pour le bois énergie, biomasse donc, nous avons également identifié la méthanisation puisque c'est un projet du Sivom SAGe avec une canalisation qui passe route de Portet donc c'est pratique. Ensuite, sur le volet solaire thermique, tout comme le volet solaire photovoltaïque, le territoire, à l'échelle de l'enveloppe urbaine, est concerné, ainsi que la géothermie de surface. Je vous rends la parole.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. GOUDAL. Des questions ?

M. Jérôme BESNEHARD :

Merci pour cet inventaire M. GOUDAL. Une question, je ne suis pas du tout expert en la matière. À aucun moment il n'a été étudié l'hydraulique sur le canal de Saint-Martory par dérivation, construction de bief, ça coûterait trop cher en investissement ?

M. Frédéric GOUDAL :

Je pense qu'en termes de débit ...

M. Jérôme BESNEHARD :

J'ai vu des moulins fonctionner avec moins de débit que ça.

M. Frédéric GOUDAL :

Certainement un moulin, ça n'a pas été étudié en tout cas pour répondre à votre question.

M. Jérôme BESNEHARD :

J'ai vu des stations électriques sur des rus plus petits que celui-là, effectivement il y a une période où il est en réfection donc il n'est pas utilisable, la ressource est restituée donc si c'est

un canal d'irrigation, rien n'est prélevé, tout est restitué. Je m'étonne que ça n'apparaisse pas comme une possibilité. Alors est-ce que ce sont des raisons techniques ou non ?

M. Frédéric GOUDAL :

Ça ne nous est pas remonté en tout cas.

M. Thomas KARMANN :

Après, on peut rappeler que ces zones d'accélération des énergies renouvelables, qui font suite quand même, à une situation dramatique en France avec un retard record au niveau international sur les énergies renouvelables, en fait c'est quelque chose d'assez cadré et l'énergie hydraulique ne fait pas partie des énergies visées par ces zones d'accélération des énergies renouvelables. C'est aussi pour ça qu'elles n'apparaissent pas dans les cartes qui vous sont présentées aujourd'hui puisqu'on est quand même dans une démarche réglementaire où l'État essaie de rattraper cet énorme déficit.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. KARMANN.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Merci M. le Maire. Est-ce que vous pourriez nous dire, dans la concertation, combien de personnes ont participé ? Parce qu'on ne peut pas tout voir non plus, moi, j'ai raté la réunion publique de présentation de ce dispositif et donc du coup, combien de personnes ont participé ? Puisque je crois, et l'intervention de M. KARMANN confirme ce qui était mon sentiment, c'est que je pense que vous êtes une équipe qui porte les énergies renouvelables. Je voulais savoir au niveau de la participation du public, comment elle s'est traduite pour enrichir votre copie ? C'est ma première question.

Ma 2^e question porte sur la planche méthanisation. Donc on comprend bien qu'il y a un potentiel de méthanisation sur la déchetterie du DECOSSET, donc sur le bas de Cugnaux avec l'usine de traitement des boues. Par contre on n'arrive pas à comprendre les cercles de délimitation à gauche, orange, qui sont physiquement sur nos terrains dont on est propriétaires route de Plaisance. Donc pouvez-vous nous dire ce que représente éventuellement ces couleurs orange et jaune en bas à droite sur la Saudrune ?

Une 3^e question sur la biomasse. Alors là c'est beaucoup plus intéressant parce que nous nous étions arrêtés avec Mme DOURY à des demandes de subventions pour des études de biomasse et où M. le Maire avait dit que nous demandions des études de biomasse. Et là, en revanche, nous avons une cartographie, ici il est même présenté, si on peut voir la page, avec l'emplacement précis, c'est-à-dire l'arrière de la poste avec le service urbanisme, traduction devant l'école Léon Blum, donc l'implantation d'une chaufferie biomasse bois alimentée. Enfin, je ne suis pas expert, je regarde juste ce que font les activités des amis de M. KARMANN et de Mme BENA à Toulouse, c'est-à-dire des manifestations, des meetings, des vœux en conseil de Métropole pour dire tout le mal qu'ils pensent de ça. Du coup, la question c'est, est-ce que c'est bien acté par cette délibération que vous prévoyez donc, vous demandez à ce que le préfet dise que la centrale biomasse, que je croyais écologiquement vertueuse mais du coup, j'en doute maintenant à l'écoute des experts, de mettre la biomasse dans une impasse ? Parce que je pense que vous n'avez pas prévu d'ouvrir à la circulation la place de la République, donc de mettre en impasse à côté de l'école. Est-ce que c'est l'emplacement définitif ?

Voilà mes 3 questions, biomasse et méthanisation sur nos terrains route de Plaisance.

M. Frédéric GOUDAL :

Je vais commencer par répondre sur la légende, si vous arriviez à lire la légende, vous verriez que les ronds indiquent des distances par rapport aux habitations donc c'est la légende de la carte, il est indiqué, je vous le lis, à titre informatif, seuil réglementaire applicable aux installations de méthanisation donc s'il y avait une installation de méthanisation, distance minimale de 100 mètres donc c'est le jaune très clair, distance minimale de 100 mètres des habitations pour les installations soumises à déclaration et distance minimale de 200 mètres des habitations pour les installations soumises à enregistrement et autorisation. Nous, on n'en prévoit pas puisque c'est rose.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Pardon, on s'est mal compris, zone d'accélération.

M. Frédéric GOUDAL :

La zone d'accélération, c'est le bleu en bas.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

C'est le rose en bas, c'est-à-dire la Saudrune. La question que je pose, parce que vous n'avez pas mis sur toute la Commune, parce que là par exemple on voit Pé d'Estèbe et autres, pourquoi il y a des terrains spécifiques qui font que seuil réglementaire applicable aux installations de méthanisation, votre carte, c'est j'accélère là mais par contre, sur les autres, il peut y en avoir.

M. Frédéric GOUDAL :

C'est possible qu'il y en ait. C'est un sujet que vous avez tout à fait raison de soulever. C'est que là, l'exercice que nous avons fait, c'est d'identifier les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, ça ne veut pas dire qu'il ne va pas y avoir des projets ailleurs. Nous, ce que nous avons indiqué, ce sont les projets dont nous avons connaissance et après, les cartes qui nous ont été fournies par Toulouse Métropole, on a travaillé là-dessus, permettent aussi de se positionner pour des porteurs de projets ailleurs sur le territoire. Voilà ce que je pouvais vous dire là-dessus.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Comment vous avez traduit votre travail par rapport à la participation, comment ça s'est fait ?

M. Frédéric GOUDAL :

Il n'y a pas eu de réunion publique là-dessus et la concertation, le dossier a été mis, comme je vous l'ai dit, au service de l'urbanisme. C'était communiqué sur le site internet et sur les panneaux lumineux et on n'a eu aucun retour, personne n'est venu, il y a des personnes qui sont venues voir le dossier effectivement mais on n'a pas eu l'inscription dans le cahier de concertation.

Concernant le réseau technique de chaleur, c'est un sujet qui est très intéressant parce qu'il s'inscrit dans notre projet de transition énergétique. En premier c'est réduire les consommations. Le 2^e point, c'est augmenter la part des renouvelables. Et ensuite, c'est décarboner et réduire les émissions de Co2. Le réseau de chaleur permet, lui, de cocher deux cases puisque c'est une énergie renouvelable, le bois, et on fait partie d'une région où on a beaucoup de forêts. Et le bois énergie est du bois de déchets de bois d'œuvre ou de trituration. Donc on a, sur la région, beaucoup de granulés et de plaquettes et de fournisseurs, donc ça c'est le premier point. Il y avait la volonté aussi de la collectivité de réduire les émissions de Co2 sur son mix énergétique. Je rappelle toujours là-dedans qu'en termes d'énergies renouvelables, nous avons Loubayssens qui a été équipée de panneaux solaires thermiques pour alimenter en eau chaude solaire les 60 logements de Loubayssens, solaire thermique, au budget 2024 qu'on a voté tout à l'heure. On a prévu le raccordement électrique pour le solaire photovoltaïque qu'on va finir d'étudier cette année pour le déploiement en 2025. Et là, nous travaillons, nous avons lancé le marché pour le réseau de chaleur sur Cugnaux. Ce réseau de chaleur, le point de départ, ça a été deux chaudières qui arrivaient en fin de vie, ici même, la salle Camus et la chaudière de Jaurès. On avait deux chaudières alimentées au gaz, qui arrivaient en fin de vie et donc s'est posé la question de les renouveler avec une énergie fossile ou d'aller sur une énergie plus renouvelable et moins émettrice de Co2. Nous avons été accompagnés par Toulouse Métropole et un autre prestataire pour faire le point sur ce qui était le mieux pour la Ville, et nous sommes arrivés à de la biomasse avec un réseau technique de chaleur qui va alimenter Blum, cantine et groupe scolaire, Jaurès, cantine et groupe scolaire, l'espace Arc en Ciel, l'Hôtel de Ville, la salle Camus et le service de l'urbanisme. Donc on est dans un mouchoir de poche, ce qui est très bien évidemment pour le réseau technique et éviter qu'on ait des pertes en ligne de chaleur. Les études que nous avons, le résultat que l'on a, c'est que la chaufferie, ce n'est pas une chaufferie gigantesque, on est, en biomasse, sur 400 kilowatts. Par rapport à ce qui se passe à Toulouse, puisque vous l'évoquiez, c'est 20 fois moins, on n'est pas du tout sur les mêmes ordres de grandeur. Ensuite, cette opération va

nous permettre de réduire de 40 % la consommation de gaz de la Ville intégralement. La biomasse doit couvrir le chauffage à 90 %, le reste, il va toujours y avoir un peu de gaz puisque le jour où on coupe la chaudière biomasse pour l'entretien, on a besoin de pouvoir suppléer ce qu'elle faisait et donc on a besoin de chaudières. On a 8 sous-stations dans les équipements que j'ai évoqués. L'économie, en termes de Co2, est de 194 tonnes de Co2, dit comme ça, ça ne parle pas trop, c'est l'équivalent de 900 000 km en véhicule thermique par an. Donc il nous semble que le contrat est rempli sur le renouvellement, qui n'est pas du gaz, mais une énergie renouvelable, on réduit les émissions de Co2, en parallèle, on appuie quand même une économie locale puisque dans le marché, on a indiqué un approvisionnement en ressources à moins de 200 km, on s'appuie sur des labélisations, label PEFC notamment. Et ensuite, en termes d'émission, parce que c'est un sujet, on peut en discuter, aujourd'hui les émissions de particules fines et très fines d'une chaudière d'aujourd'hui biomasse de cette puissance, on est sur un facteur de 1 à 4 quand une cheminée ouverte est sur un facteur de 400. Donc en termes d'émission, c'est un sujet, on en parle, il n'y a pas de souci mais avec la puissance de la chaudière qu'on prévoit de faire installer, on y va sereinement. J'en termine avec le marché puisqu'on est sur un marché de fourniture de chaleur avec tiers financeurs, c'est-à-dire que le prestataire fournira les équipements. Je crois que je vous ai tout dit. Sachez quand même que je l'ai déjà dit en commission d'urbanisme et transition écologique.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. GOUDAL. D'autres interventions ?

M. Thomas KARMANN :

Simplement corriger ce qui vient d'être dit par M. ANDREU-SEIGNÉ qui dit qu'à la Métropole on s'oppose aux chaufferies qui sont proposées. Ce n'est absolument pas le cas, au sein de Toulouse Métropole, comme dans l'ensemble des instances, on fait attention, comme vient de le dire M. GOUDAL, à l'approvisionnement des chaufferies qui sont proposées et au suivi public de ces projets. Encore une fois, les projets qui nous sont proposés à l'échelle de la Métropole sont beaucoup plus importants que celui évoqué sur Cugnaux. Et donc, ils nécessitent des comités de suivi et des équipements particuliers et ce sont ceux-là qu'on porte à Toulouse Métropole, et absolument pas une fronde contre la biomasse, comme vous semblez le suggérer. Pour tout vous dire, ce matin encore, j'étais à Bègles où on a pu voir une chaufferie biomasse qui était implantée en cœur de Ville avec un fonctionnement tout à fait adaptée. Et encore une fois, cela ne fonctionne que lorsqu'on a une taille adaptée et là c'est ce qu'on vous propose puisqu'on n'est pas sur l'alimentation du réseau de chaleur du Mirail mais bien sur un réseau de chaleur local en cœur de Ville pour répondre à des besoins.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Alors là, on a bien fait de venir parce que je précise quand même, on nous a dit aujourd'hui transparence, la dernière information publique de ce conseil municipal, c'était une étude de faisabilité, rien n'était décidé, dixit Albert SANCHEZ ici même à la demande de subventions, ça c'est le premier point. Je précise juste M. GOUDAL que les questions énergies, travaux, bâtiments, chaufferies et autres, relèvent de l'autre commission, là on parle de la planification. Mais là, puisque nous avons eu en détail quand même le marché, non pas de faisabilité, mais vous avez des éléments de marché de réalisation puisque visiblement, vous avez même choisi le prestataire. Ok, j'ai mal compris mais vous en êtes quand même à connaître, ce qui est très fort quand même, le nombre de watts, le kilowatt, le volume, vous êtes quand même extrêmement avancés puisque vous venez de dire le marché est fait, j'ai mal compris mais un, le marché est fait, deux, l'emplacement est choisi, on est bien d'accord que là dans la carte, c'est physiquement sur le point rose, il est bien précisé que c'est sur le parking arrière de la poste, c'est-à-dire devant l'urbanisme, on le voit bien, c'est le rectangle. Question M. GOUDAL, ce que vous n'avez pas précisé, c'est quel est le volume d'équipements, c'est-à-dire son emprise et deux, l'alimentation, parce qu'il faut le dire, l'alimentation, le bois n'arrive pas en parachute donc il arrive par camions semi-remorques. Très bien, on ne va pas peser le camion, combien de rotations de camions par semaine pour alimenter une telle chaufferie. Et deuxième point, je suis quand même surpris, vous travaillez avec Toulouse Métropole mais nous, avec Michel AUJOULAT, premier vice-président, nous avons travaillé avec Toulouse Métropole mais surtout pour être raccordés au réseau de

chaleur du Mirail avec Francazal et l'extension de la Commune, c'était un travail je crois sur 2019, c'est-à-dire au lancement de Francazal pour chauffer Francazal, avec l'élu à la commande publique qui porte ces dossiers à Toulouse Métropole. Est-ce qu'il a été étudié, parce que je vois que Blagnac en profite et on ne peut pas dire quand même que la distance entre Blagnac et l'incinérateur du Mirail et Cugnaux soit quand même plus près à Blagnac qu'à Cugnaux, donc est-ce que cette option, ça a l'air de faire sourire mais je pense que c'est quand même tout à fait sérieux, de songer à ce que la zone de Francazal donc du coup, on est d'accord que Francazal n'est pas hors site puisque dans le photovoltaïque et autres, vous mettez Francazal, par contre dans le plan, il n'est pas prévu la possibilité que Francazal soit raccordé à un réseau de chaleur. Ça aurait pu, on aurait pu prévoir que le site Francazal, avec ses 2 000 emplois, soit alimenté en biomasse ou en autre énergie renouvelable. Donc là, est-ce que cette option a été faite ? Et donc après les premières questions sur le volume et la fréquence.

M. Bernard ARTERO :

Si vous le voulez bien, je propose que ce soit la dernière intervention.

M. Frédéric GOUDAL :

La fréquence en période de chauffe, elle est de 7 par mois, c'est mis dans le marché et c'est le maximum. Ensuite Francazal, est-ce qu'on a souhaité s'occuper de Francazal, non, pas là, ce n'est pas le sujet, je ne vais pas vous refaire tout ce que j'ai dit, là on est sur un réseau technique de chaleur qui alimente Jaurès, Blum, avec les cantines, l'espace Arc-en-ciel, l'Hôtel de Ville, la salle Camus, l'urbanisme, on est dans un mouchoir de poche, on a un équipement d'une puissance réduite, qu'est-ce qu'on va aller alimenter Francazal, qui plus est alimenter Francazal, on perdrait en ligne énormément, ça n'a aucun intérêt.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je n'ai pas dit ça, la question c'était, est-ce qu'il a été étudié que nous soyons raccordés au réseau de chaleur métropolitain de l'incinérateur du Mirail qui, entre nos équipements publics et l'incinérateur, il se trouve qu'il y a Francazal mais c'est autre chose, parce que là il y a deux choses, il y a ce que nous portons, collectivité, pour nous, et après il y a votre planification, c'est-à-dire que votre planification. Si par exemple on regarde le photovoltaïque, votre planification ne concerne pas que des projets municipaux, vous prévoyez bien la possibilité sur Francazal, vous l'avez bien mis en hachuré rose, la possibilité de mettre du photovoltaïque à Francazal. Donc là ce plan, il y a 2 sujets, notre commande qu'on acte nous et il y a l'autre sujet, si dans votre carte vous ne prévoyez pas de réseau de chaleur, ça veut dire qu'il ne sera pas possible de mettre de réseau de chaleur sur un site majeur comme Francazal.

M. Bernard ARTERO :

Qui intervient, c'est M. KARMANN ?

M. Thomas KARMANN :

Oui, merci M. le Maire. Sur ce sujet-là, justement M. ANDREU-SEIGNÉ, nous avons saisi à la dernière commission écologie de Toulouse métropole, à la fois le président de la commission et le vice-président CHOLLET afin d'avoir une présentation des études et des stratégies de la métropole en termes de réseau de chaleur puisque les dernières chaufferies biomasse, que vous avez évoqué tout à l'heure, apparaissent en complément du réseau de chaleur du Mirail avec des potentiels d'extension mais sans jamais nous expliquer quelles sont réellement les stratégies et les pistes d'extension des réseaux de chaleur existants. Et donc on devrait avoir cette présentation à l'occasion d'une prochaine commission métropolitaine et je serai ravi de vous en restituer les grands éléments, notamment concernant notre Commune, à l'occasion d'une commission communale.

M. Bernard ARTERO :

Merci, je propose qu'on arrête là les débats autour de cette délibération et que l'on passe au vote.

Votants :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (MME et MM ROURE, AUJOULAT, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL045

Objet : Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Services : Urbanisme et Patrimoine bâti

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexes : Cartographies des zones bois énergie, géothermie de surface, méthanisation, photovoltaïque en ombrière de parking, photovoltaïque au sol (absence de zone d'accélération), photovoltaïque en toiture et solaire thermique

Contexte

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée en date du 10 mars 2023.

Cette dernière a notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et du Programme Pluriannuel de l'Énergie (PPE) et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables s'avère nécessaire sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 susvisée confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) sur la base des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables transmises par l'État.

Les secteurs potentiels de développement doivent donc s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment l'article 15 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-4, L. 100-1 A, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1, L. 141-5-3 et L. 211-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-16, L. 181-28-10 et L. 318-8-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-4, L. 211-1, L. 341-15-1 et L. 511-1 ;

Vu les plans ci-annexés définissant les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs du PPE ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant qu'à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision du PPE ;

Considérant la réalisation d'un processus de concertation du public, dont l'information a été assurée via les panneaux lumineux électroniques et sur le site internet de la Ville de Cugnaux à compter du 29 janvier 2024 ;

Considérant la mise en œuvre de la concertation publique du 29 janvier au 23 février 2024, par la publication et la mise à disposition sur le site internet de la Ville de Cugnaux et au service Urbanisme des propositions cartographiques des zones d'accélération des énergies renouvelables accompagnées d'un registre papier permettant au public de formuler des observations écrites et de recenser les contributions transmises par voie électronique ;

Considérant l'absence de remarque du public ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'IDENTIFIER les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire de Cugnaux, conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et telles que jointes en annexe de la présente délibération ;**

- **DE NOTIFIER** ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente délibération et les cartographies associées et ampliation à Toulouse Métropole ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

- - - - -

POLITIQUE DE LA VILLE

13 – Contrat de ville Toulouse Métropole 2024-2030

M. Bernard ARTERO :

La suivante concerne le contrat de ville de Toulouse Métropole 2024-2030, c'est de la politique de la ville et c'est M. SILVEIRA qui va présenter cette délibération.

M. Agapito SILVEIRA :

Il s'agit dans cette délibération d'approuver les orientations du contrat de ville 2024-2030 métropolitain et de sa déclinaison cugnalaïse. Je vous rappelle brièvement, en forçant le trait, ce qu'est la politique de la ville. C'est la mise en œuvre d'un ensemble de mesures, de décisions qui visent à valoriser les quartiers dits sensibles et prioritaires, tout ça dans le but de rattraper le retard que ces quartiers ont par rapport au reste du territoire, leur permettre d'accéder plus facilement aux services publics, à la culture, etc. En 2015, il y a déjà eu un premier contrat de ville, de 2015 à 2020, qui a été prolongé par 2-3 avenants, jusqu'en 2023. Pour élaborer ce nouveau contrat de ville, un travail a été fait en amont par Toulouse Métropole, par l'État, en s'appuyant sur les orientations nationales. Pour la mise en place de ce nouveau contrat de ville, il a été procédé à une série d'ateliers territoriaux et thématiques. Alors territoriaux, ce sont les différents QPV qui se réunissaient pour travailler à la définition effectivement du nouveau contrat de ville et des thématiques, enfin les QPV se réunissaient sur une base thématique. Ce travail participatif a permis de définir ce nouveau contrat de ville qui s'articule autour de 7 grands principes et aussi de 7 thématiques. Alors avec ces 7 thématiques, il y a aussi 3 thématiques transversales qui recoupent les autres thématiques. Je ne déclinerai pas toutes ces thématiques, ni ses principes parce que vous les retrouvez dans le corps de la délibération, je mettrai juste l'accent pour ce qui est des principes sur celui qui concerne la mobilisation du droit commun. Il me semble essentiel de ne pas voir la politique de la ville comme une politique dédiée, une politique de substitution mais bien de l'allier à la politique de droit commun et ce qui permet d'agir avec efficacité dans l'action publique. Une 2^e chose à noter aussi, c'est que le quartier Vivier Maçon verra son périmètre modifié, c'est en application d'une des possibilités d'ajustement de la nouvelle géographie prioritaire.

Pour 2024, quelles sont les orientations du contrat de ville ? Depuis janvier, la programmation du contrat de ville a été lancée par la mise en place de ce qu'on appelait les CPO, conventions pluriannuelles d'objectifs, cela veut dire que chaque QPV doit présenter sa propre convention sous forme d'un document contractualisé autour des 7 thématiques et pour vérifier l'état de réalisation de ces objectifs, cette convention sera soumise à un dispositif d'évaluation en continu.

Pour ce qui concerne Cugnaux et le Vivier, on a choisi une démarche participative pour l'élaboration de ce plan d'actions. En résumé, en novembre 2023 un premier atelier de concertation a eu lieu avec les services municipaux, les institutionnels, les bailleurs, les associations. C'était quoi le but de ce premier atelier ? Ça a été de faire, pour simplifier les choses, une photographie de l'existant, de ce qui se passait sur le quartier. Important de faire cette première photo parce que je pense que cela permet deux choses. Cela a permis de voir qu'effectivement toutes les sept thématiques étaient plus ou moins couvertes par les dispositifs qui existent. Et le 2^e intérêt, ça a permis de démontrer à ceux qui n'arrêtaient pas de dire qu'il ne se passe rien, qu'ils se passait quand même déjà un certain nombre de choses sur le quartier. Un 2^e atelier a eu lieu en janvier 2024, qui a permis de valider ce qu'on a appelé les enjeux stratégiques. Pour chaque thématique, il a fallu définir quel était l'enjeu pour le quartier et ensuite, une fois qu'on avait défini les enjeux stratégiques, quels objectifs prioritaires on se donnait. Parmi ces 7 thématiques, encore une fois je ne vous les décline pas, mais il y en a 2 qui ont été retenues comme prioritaires, celles-là je vais vous les donner. La première, c'est la thématique prévention, médiation, tranquillité, et la deuxième, l'emploi, l'entreprenariat. Dans

ces deux thématiques, il y a deux actions qui vont être déclinées et qui feront l'objet d'une évaluation un peu plus détaillée. En février 2024, une réunion de présentation de ce processus a été faite à un certain nombre d'élus pour permettre de valider ce processus et de l'enrichir s'il le fallait, et je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier, mais pas seulement remercier, féliciter les services qui ont travaillé sur cette question-là, ils se reconnaîtront mais ça a été vraiment un boulot très fort et de qualité.

Alors, ça s'est traduit comment ? Je donne juste un petit exemple, sur la thématique écologie urbaine et citoyenne, qui est une thématique globale et générale qu'on pouvait retrouver sur le plan métropolitain, comment elle a été travaillée sur la Ville. Elle est devenue, donc écologie urbaine et citoyenne, pour promouvoir une vie durable en incitant les habitants à adopter des gestes écocitoyens, des modes de vie et de déplacement respectueux de l'environnement. C'est-à-dire que sur cette thématique-là, on a ciblé 2-3 thèmes qui vont faire l'objet, pendant 3 ans, d'initiatives, de dispositifs, de discussions avec les habitants et ça, pour les autres thématiques, ça a été la même chose.

En conclusion, le contrat de ville 2024-2030, aujourd'hui c'est une mobilisation collective. Je vous rappelle juste comme ça que comme signataire de ce contrat de ville, il y a 50 partenaires, 50 signataires, dont 10 nouveaux Et parmi ces nouveaux, il y a l'Orchestre national, Tisséo, Airbus, le TFC, qui donne un peu une identité territoriale à ce contrat de ville. C'est quoi aussi ce contrat de ville, c'est une démarche participative, avec notamment la poursuite de l'implication des conseils citoyens. J'en profite aussi pour saluer le Conseil citoyen du Vivier qui fait un boulot vraiment extraordinaire et qui est reconnu d'ailleurs sur l'ensemble des QPV, chaque fois on me le rappelle, et qui va sûrement bénéficier, enfin qui a déjà bénéficié d'un renforcement, à partir du moment où le périmètre du QPV s'est un peu élargi, il y a des nouvelles personnes qui viennent le rejoindre. Le contrat de ville, c'est aussi une validation de ce contrat dans les différentes instances de tous les partenaires, c'est d'ailleurs ce qu'on est en train de faire aujourd'hui, si on le valide ou pas, c'est une signature bientôt le 22 avril dans le cadre des journées de la politique de la ville des assises métropolitaines et c'est aussi, je trouve que c'est un élément important dans ce contrat de ville aussi, c'est un pilotage et un suivi en continu. Pour finir, ce contrat de ville, il se veut, j'avais noté vivant, évolutif et opérationnel, je vous redonne la parole.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. SILVEIRA et félicitations pour avoir tenu jusqu'au bout. Y a-t-il des questions ?

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. J'aurais une question sur la géographie du Vivier, vous dites qu'elle a été redéfinie, agrandie, sur quels critères et jusqu'où va-t-elle ?

M. Agapito SILVEIRA :

Ce ne sont pas les collectivités qui décident qu'un quartier prioritaire l'est ou ne l'est pas, il y a certains critères. Un des premiers critères, il faut, en gros, être dans une structure urbaine d'au moins 10 000 habitants, Il faut aussi avoir 1 000 habitants. Et il y a aussi un critère de revenus par rapport aux revenus médians. Sur ces 3 critères-là, Cugnaux en remplissait un sans aucun problème, c'est celui des habitants, on est 20 000, par contre sur les 2 autres, on était limites, limites en termes d'habitants et limites en termes de revenus médians, ce qui fait qu'à chaque fois, on était en droit de se poser la question, est-ce que, oui ou non, on va être reconduits dans le dispositif des QPV. Il y avait possibilité effectivement de redéfinir le périmètre de la géographie prioritaire. On a effectivement saisi cette occasion pour permettre d'agrandir le nombre de personnes pouvant être incluses dans le QPV. Alors c'est un agrandissement juste à la périphérie, il y a une résidence qui est chemin de Maurens, 3 bâtiments et il y en a 2 sur 3, il y a aussi la rue du Vivier, côté impair, elle faisait partie du QPV, en face, côté pharmacie, ça n'en faisait pas partie, aujourd'hui ça en fait partie donc c'est toute cette délimitation. Alors, je ne peux pas vous dire en combien de logements en plus ça fait, à la louche 150 mais je pense qu'on va voir le détail précisément quand on aura une rencontre avec Patrimoine. Ça permet un certain nombre de choses, je trouve intéressant. Premièrement, ça met des commerçants de l'autre côté dans le QPV, ça permet d'agrandir aussi, et surtout, c'est un effet d'aubaine. Mais on en a profité, vous le savez tous qu'un des projets de la municipalité, c'est

de faire une maison de la santé qui se retrouve maintenant, aujourd'hui, dans le QPV. Je ne sais pas si j'ai répondu à la question.

M. Bernard ARTERO :

Merci, y a-t-il d'autres questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire, merci M. SILVEIRA, chers collègues et le Conseil citoyen pour tout ce travail. D'un point de vue philosophique, c'est toujours gênant, le contrat de ville, c'est à la fois un outil, et je partage totalement sur le sujet prioritaire, souvent on l'interprète mal, c'est-à-dire qu'il est là pour être en plus du droit commun, c'est-à-dire qu'ils ont le droit commun comme tout le monde et eux ont quelque chose en plus et souvent, on considère que les choses en plus viennent remplacer le droit commun, ça c'est déjà le premier point. Mais c'est toujours délicat parce que cela veut dire qu'on a un quartier en difficulté, en particulier avec l'indice de pauvreté et de différents critères que vous avez développés. En même temps, c'est une bonne chose de les accompagner et ce n'est pas une bonne chose, parce que cela veut dire que le quartier n'évolue pas malgré l'investissement pour rattraper le retard, parce qu'il y a du retard structurel qui vient d'un urbanisme des années 60 et suivants.

J'ai juste une question, on reste dans le contrat, est-ce qu'on sait à peu près, dans les évolutions des critères, sur le contrat 2015-2024, est-ce qu'on sait comment ça a évolué ? C'est-à-dire comment a évolué le taux de pauvreté, le taux de scolarisation, d'acceptation à l'écologie, à la culture, comment a évolué ce quartier au bout de ces 9 ans d'exercice et sur le contrat suivant, dans la suite des annonces de M. le Maire lors de la fête du Vivier, pouvez-vous nous dire le calendrier d'investissements que Patrimoine compte faire sur les espaces publics du quartier Vivier Maçon maintenant qu'il est reconduit dans le dispositif politique de la ville ?

M. Agapito SILVEIRA :

Sur votre première question, à savoir l'évolution du quartier, le seul élément que je peux vous donner, c'est qu'effectivement les chiffres ne sont pas forcément très bons si on se compare par rapport aux autres QPV en termes d'emplois. Sur les autres critères, je vous propose de vous redonner tous les éléments.

Sur la 2^e question, *un seul être vous manque et tout est dépeuplé*, je ne serai pas aussi radical que le poète mais des fois, quand un être vous manque, les choses sont un peu retardées, mais qui ne remettent pas en cause le projet. Alors où on en est ? Effectivement, entre ce qu'on a annoncé, à savoir le début d'un début de concertation en décembre et tout ça et aujourd'hui, il y a quelques mois de retard mais quelques mois, qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que le projet est remis en cause ? Non, il n'est pas remis en cause. Alors pour vous donner des éléments de date, pas gravés dans le marbre, je sais que Patrimoine est aujourd'hui prêt, avec quelques détails, à donner des précisions en termes de dates et en termes de ce qu'ils vont faire sur leur première tranche. On n'a pas encore rencontré Patrimoine pour ces questions-là, on ne devrait pas tarder à les rencontrer. Je sais qu'entre nous, on se voit fin mai. Je pense qu'à partir du mois de décembre, il y aura des précisions et qu'on les amènera à la population. Et pour tout vous dire, il me semble, d'après ce que j'ai cru comprendre, et c'est sûrement ce qui va se passer, c'est que tous les moyens de communication de la municipalité qui vont être mis en branle et qu'à partir de septembre, il y aura effectivement des détails sur tout ce qui va être fait dans la globalité et aussi en termes de timing.

Pour ce qui est de la concertation, un certain nombre d'éléments ont été actualisés, on va utiliser les 3 volets de concertation qu'on peut faire avec la population. Premièrement de l'information, il y aura de toute manière, une fois qu'on aura les derniers détails, et ça c'est à l'horizon de quelques mois, dès qu'on aura les premiers éléments, on fera, alors sous quelle forme, réunion publique ou pas, mais on informera la population. La 2^e chose, on fera de la consultation sur certains sujets, comme les ordures ménagères par exemple, elles seront sûrement externalisées de là où elles sont, alors peut-être que sur les locaux qui seront dégagés et vacants, on fera une consultation aux habitants, qu'est-ce que vous comptez faire de ces locaux-là, on décidera après mais on consultera. Il y aura aussi une phase de co-construction, je pense qu'on a déjà acté que sur la place de la Libération, il y aura une co-

construction avec les habitants, en gros qu'est-ce que vous voulez faire de cette place ? Je pense aussi que sur la rue du Vivier, comment on voit les aménagements et tout ça. Donc voilà, le projet est toujours là, c'est un projet à long terme, on parle en 5 ans, 10 ans, il y aura 3 tranches, la 1^{ère} tranche va commencer bientôt et ce n'est pas du tout mis de côté. Encore désolé si je suis un peu brouillon.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. SILVEIRA. C'est bon pour cette délibération ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Dernier sujet sur la rue du Vivier parce que du coup, l'extension, donc forcément je pense que c'est vous qui l'avez demandée, l'extension de la rue du Vivier, c'est-à-dire qu'en fait pour intégrer la maison du 8 rue du Vivier et dire que la maison de santé est dans le QPV, sauf erreur de ma part, parce que le rapport fait en 160 pages, sur le périmètre, ça veut dire que c'est toute la rue du Vivier, traduction, à l'entrée de la rue du Vivier, il y a quand même 3 ou 4 résidences d'habitat qui donnent sur la rue du Vivier, est-ce qu'eux rentrent aussi dans le QPV parce que dans ce cas-là, on rentre plus de 150 logements ou est-ce que c'est juste la zone commerciale ?

M. Bernard ARTERO :

On va vous répondre au travers d'une vue.

M. Agapito SILVEIRA :

Sur la rue du Languedoc.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Oui mais la rue du Vivier, il y a 3 bâtiments devant, à la droite de la rue du Languedoc, il y a des habitats.

M. Agapito SILVEIRA :

À gauche.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

C'est-à-dire qu'à gauche de la rue du Languedoc, il y a le linéaire où vous allez mettre la maison de santé et où on avait prévu de déménager la crèche du Vivier en augmentant de 18 places et après, vous avez le linéaire commercial, il y a la pharmacie sauf qu'à droite, c'est bien un habitat.

M. Agapito SILVEIRA :

C'est à gauche quand on rentre dans la rue du Languedoc.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Et donc eux sont intégrés parce qu'en effet, ils rentrent dans les critères au niveau ? Enfin moi je n'avais pas repéré quand même qu'il y avait un besoin social de cette résidence. Attention, je ne parle pas du chemin de Maurens. Mais ces 3 bâtiments restent quand même interrogatifs sur cette intégration donc eux, ils sont informés qu'ils rentrent dans le QPV ?

M. Agapito SILVEIRA :

Pour l'instant, ils ne sont pas encore informés. Pour tout vous dire, c'est nous effectivement qui avons demandé, après sur l'étude du périmètre c'est la préfecture. Mais pour tout vous dire, en transparence, j'ai remarqué aussi que cette résidence faisait partie du périmètre, alors que quand on avait discuté avec Patrimoine, on faisait plutôt référence aux résidences qui étaient chemin de Maurens. Et 2^e autre particularité de cette délimitation, vous voyez que le lac ne fait plus partie du périmètre, aucune incidence mais on m'a fait la remarque. Mais c'est vrai que cette résidence rue du Languedoc, elle est incluse.

M. Bernard ARTERO :

Je crois qu'on va passer au vote si vous voulez bien.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL046

Objet : Contrat de ville Toulouse Métropole 2024-2030
Services : Politique de la ville
Rapporteur : M. Agapito SILVEIRA
Annexes : Contrat de ville Toulouse Métropole 2024-2030 et document cadre (cahiers 1 et 2)

Contexte

La loi Lamy du 21 février 2014 – loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – a défini le cadre général de l’action en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des ménages les plus fragiles : « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Un premier contrat de ville a été signé en 2015 avec pour objectifs de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires, de contribuer à lutter contre les discriminations, de renforcer l'égalité femmes-hommes et de mieux prendre en compte la jeunesse de ces quartiers.

Un plan d’actions a été décliné sur 5 ans – prolongé par avenant jusqu’en 2023 – autour de trois piliers :

- le cadre de vie et l’habitat ;
- la cohésion sociale avec des actions en particulier en matière d’éducation, de sport, de culture, de vie de quartier ;
- le développement économique et l’emploi, notamment par l’accompagnement des entreprises et l’insertion des jeunes.

Dix ans après la publication de la loi Lamy, qui retenait pour la première fois un critère unique de pauvreté pour définir les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), une nouvelle géographie tenant mieux compte de l’évolution des réalités socio-économiques est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle cartographie résulte d’un travail très étroit de concertation des services préfectoraux et des élus locaux durant le dernier semestre 2023, pour que le zonage soit défini au plus près des réalités locales, à partir des données issues des travaux des services de l’INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) et de l’ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires).

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville de Toulouse Métropole concerne 16 quartiers de Toulouse Métropole (12 quartiers à Toulouse, 2 quartiers à Colomiers, 1 quartier à Blagnac et 1 quartier à Cugnaux). Le quartier cugnalais du Vivier-Maçon a été maintenu, avec une modification à la marge du périmètre.

L'élaboration du contrat de ville et du plan d'actions pour le quartier Vivier-Maçon

Toulouse Métropole et l'État ont engagé, à partir des orientations nationales, une démarche d'élaboration du nouveau contrat de ville à partir des travaux menés lors des Assises Métropolitaines de la Politique de la Ville (AMPV) de 2021, et de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023 réalisée par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse (AUAT). Une série d'ateliers participatifs menés entre janvier et juin 2023 ont permis l'élaboration du contrat de ville 2024-2030.

Les grands principes du nouveau contrat de ville sont définis comme suit :

- prise en compte de l'ajustement des périmètres de la nouvelle géographie prioritaire ;
- implication des associations, des habitants et des Conseils citoyens ;
- implication de nouveaux acteurs socio-économiques
- mobilisation du droit commun : la politique de la ville définit des enjeux et des objectifs pour des quartiers prioritaires et mobilise des moyens dédiés. Pour autant, elle n'est pas une politique de substitution et vise d'abord à attribuer des moyens complémentaires afin de réduire les fragilités de ces territoires. Seule une articulation étroite entre les politiques de droit commun et la politique de la ville garantira une réelle efficacité de l'action publique menée dans les quartiers les plus vulnérables ;
- évaluation en continu du contrat, établissement d'un bilan à mi-parcours (2027) et d'un rapport final (2030) ;
- des thématiques resserrées et renouvelées pour mieux répondre aux enjeux de société et aux besoins des habitants ;
- un contrat de ville évolutif et opérationnel, qui croise enjeux territoriaux et enjeux thématiques.

Ainsi, le contrat de ville 2024-2030 cherche à amplifier la mobilisation des politiques publiques de droit commun, en direction des quartiers de la politique de la ville et de leurs habitants. Il s'agit là d'un enjeu central de la politique de la ville pour garantir les liens entre les quartiers de la politique de la ville et le développement des autres territoires de la métropole. Il s'agit d'un document contractualisé, resserré autour de sept thématiques :

- écologie urbaine et citoyenne ;
- prévention, médiation, tranquillité ;
- éducation – jeunesse ;
- emploi – entrepreneuriat ;
- santé et activités physiques et sportives ;
- accès aux droits ;
- dynamiques citoyennes et vie de quartier.

Trois thématiques transversales sont également retenues, pleinement intégrées dans les déclinaisons du contrat de ville :

- égalité femmes-hommes ;
- laïcité, valeurs de la République ;
- culture.

A Cugnaux, pour l'élaboration du plan d'actions, le travail a été lancé au dernier trimestre 2023. A noter qu'en 2022 et 2023, un diagnostic de territoire avait été réalisé dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), avec un zoom particulier sur le quartier Vivier-Maçon, ce qui a permis de travailler directement sur les enjeux et objectifs du contrat de ville.

Une approche participative a été mise en place, dans l'objectif d'élaborer un plan d'actions visant à améliorer la qualité de vie dans le quartier Vivier-Maçon et à répondre aux besoins de ses habitants :

- en novembre 2023, un atelier de concertation a été organisé à l'espace Mosaïque :

Cet atelier a réuni les services municipaux, les partenaires institutionnels, les bailleurs, les associations et des résidents afin d'identifier les enjeux et les priorités du futur plan d'actions de Cugnaux. Les participants ont eu l'occasion d'échanger sur leurs constats, leurs actions et initiatives autour des sept thèmes retenus dans le cadre du contrat de ville métropolitain.

- en janvier 2024, un deuxième atelier a permis de valider les enjeux stratégiques :

Les participants ont ainsi travaillé sur les objectifs opérationnels. Parmi les sept thématiques abordées, les thématiques de la prévention-médiation-tranquillité et de l'emploi-entrepreneuriat ont été retenues comme prioritaires. Ainsi deux actions, déclinées de ces thématiques, feront l'objet d'une évaluation plus détaillée dans le cadre des instances de suivi du contrat de ville.

- en février 2024, une réunion avec les élu(e)s cugnalais(e)s a permis de présenter le processus de concertation et de compléter le plan d'actions.

Les enjeux stratégiques retenus pour le quartier Vivier-Maçon sont les suivants :

- écologie urbaine et citoyenne : « Promouvoir une ville durable en incitant les habitants à adopter des gestes écocitoyens, des modes de vie et de déplacement respectueux de l'environnement » ;
- prévention, médiation, tranquillité : « Favoriser la qualité de vie des habitants du quartier » ;
- éducation – jeunesse : « Renforcer la co-éducation et la complémentarité éducative dans le quartier pour favoriser le développement et l'épanouissement des enfants et des jeunes » ;
- emploi – entrepreneuriat : « Favoriser l'insertion sociale / professionnelle et l'entrepreneuriat des habitants du quartier » ;
- santé et activités physiques et sportives : « Favoriser la santé, le bien-être des habitants par le biais des activités sportives et culturelles » ;
- accès aux droits : « Optimiser l'accès aux droits et renforcer l'inclusion sociale » ;
- dynamiques citoyennes et vie de quartier : « Favoriser la participation citoyenne et l'implication des habitants dans la vie de quartier et dans celle de la Commune ».

Est joint en annexe le contrat de ville métropolitain (cahiers 1 et 2). Un plan d'actions est en cours sur le territoire. Ce plan sera ensuite présenté, dans un second temps, aux élus de Cugnaux pour validation. Enfin, il sera adopté lors du comité de pilotage du contrat de ville à la fin de l'année 2024.

Gouvernance et évaluation

La gouvernance du contrat de ville s'appuie sur un comité de pilotage partenarial annuel co-présidé par le Préfet et le Président de Toulouse Métropole, et animé par l' élu délégué à la politique de la ville, qui sera garant de sa mise en œuvre, de son évaluation *in itinere* et des adaptations nécessaires.

Un comité technique et un comité des financeurs viennent compléter le schéma de gouvernance pour assurer un suivi opérationnel et financier du contrat.

Des moyens financiers spécifiques, en complément des crédits de droit commun, permettent de soutenir des initiatives associatives au bénéfice des habitants des quartiers.

Les partenaires du contrat de ville 2024-2030 souhaitent, à travers la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs, apporter des garanties et une visibilité sur 3 ans aux principales initiatives associatives en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. A l'échelle du contrat de ville, l'objectif est de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs avec 50 % des acteurs et opérateurs.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du contrat de ville est conçu comme un outil partenarial de pilotage en continu associé à sa gouvernance. Il doit permettre des adaptations des politiques menées tout au long du contrat, en s'appuyant sur :

- l'élaboration de portraits de quartiers et de baromètres ;
- l'analyse de parcours en matière d'éducation, d'emploi et de logement ;
- l'analyse des actions mises en œuvre les plus significatives sur chaque QPV ;
- la production annuelle de bilans d'activités.

La signature officielle du contrat de ville interviendra lors des 5^{èmes} Assises Métropolitaines de la Politique de la Ville, qui se tiendront le 22 avril 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels et les dispositions du contrat cadre tel que ci-annexé, ainsi que les documents annexes associés ;**
- **D'APPROUVER les engagements de la Ville de Cugnaux dans le contrat de ville au titre de ses domaines de compétence et de sa mobilisation spécifique pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels que formulés ci-avant ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit contrat de ville, ses annexes et tout acte subséquent.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

DÉCISIONS DU MAIRE

14 – Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. Bernard ARTERO :

Il reste les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, souhaitez-vous faire une intervention là-dessus ? A ce moment-là, on va clore le Conseil municipal et on va demander si, du côté du public, il y a des interventions ? Non, il n'y a pas d'intervention donc on considère que la séance est terminée.

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL047

Objet : Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Services : Finances, Culture

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexes : Avenants, rapport d'analyse, contrats et conventions

COMMANDE PUBLIQUE

1 – Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 6

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°6 afin d'acter une modification.

La présente modification du marché a pour objet la prise en charge du site MAISON 24, situé au 24, chemin Hautpoul à Cugnaux.

Les prestations suivantes seront assurées pour le site en question :

- Prestation P1 : Fourniture de l'énergie (contrat type CP), sans clause d'intéressement, selon les modalités tarifaires décrites en annexe 1 pour une durée de 12 mois.

Le contrat de type « CP » (Combustible et Prestation) est défini comme un contrat dont le montant annuel afférent à la fourniture de combustible. Le combustible est réglé en fonction des quantités livrées.

- Prestation P2 : Entretien et dépannages des installations techniques décrites en annexe 3, selon les modalités tarifaires décrites en annexe 2.

Le montant correspondant à ces prestations sera précisé lorsque les installations techniques du site seront connues.

- Prestation P3 : Garantie totale transparente des installations techniques décrites en annexe 3, selon les modalités tarifaires décrites en annexe 2.

Le montant correspondant à ces prestations sera précisé lorsque les installations techniques du site seront connues.

Date de prise d'effet des prestations P1 : 01/12/2022

Date de prise d'effet des prestations P2 et P3 : à définir

2 – Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 7

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°7 afin d'acter une modification.

La présente modification du marché a pour objet la prise en charge du site MAISON 24, situé au 24 chemin Hautpoul à Cugnaux, au titre du P2.

Date de prise d'effet des prestations P2 : 01/01/2023.

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 639,83 € /an
- TVA (20%) : 127,97 €
- Montant TTC : 767,80 € /an
- % d'écart introduit par la modification : 0,15 % pour toute la durée du marché

Nouveau montant annuel du marché public :

- Montant HT : 209 987,66 €
- TVA (20%) : 41 977,54 €
- Montant TTC : 251 985,19 €

3 – Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 8

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°8 afin d'acter une modification.

La présente modification du marché a pour objet la prise en charge du site complexe rugbystique Raymond Gasc, situé rue Hélène Boucher, 31 270 CUGNAUX, en raison des travaux réalisés sur ces équipements rugbystiques.

Il s'agit d'ajouter les prestations P1 Fourniture de l'énergie, sans clause d'intéressement.

Pour les prestations P2 : Entretien et dépannages des installations techniques et P3 : Garantie totale transparente des installations techniques, le montant correspondant à ces prestations

sera précisé dans un avenant ultérieur lorsque les installations techniques du site seront connues.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2023.

L'incidence financière ne peut être quantifiée pour cette modification de marché. En effet, s'agissant de prix unitaires pour la fourniture de gaz, le montant de la modification du marché dépend de la quantité de gaz commandée.

4 – Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 9

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°9 afin d'acter une modification.

La présente modification du marché a pour objet la suppression des prestations P2 et P3 pour les vestiaires préfabriqués du complexe rugbystique Raymond Gasc, situé rue Hélène Boucher 31 270 CUGNAUX. En effet, suite aux travaux menés sur les équipements rugbystiques, les vestiaires préfabriqués ont été démolis.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juin 2023.

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : - 1 165,06 € /an
- TVA (20%) : - 233,01 €
- Montant TTC : - 1 398,07 € /an
- % d'écart introduit par la modification : - 0,13 % pour toute la durée du marché

Nouveau montant annuel du marché public :

- Montant HT : 208 822,60 €
- TVA (20%) : 41 764,52 €
- Montant TTC : 250 587,12 €

5 – Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 10

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°10 afin d'acter une modification.

Le présent avenant a pour objet la révision des cibles de consommations théoriques NB pour les sites suivants :

Nouvel NB

Sites	NB contractuel [MWh]	Nouvel NB [MWh]	Ecart [%]
Espace Arc en ciel	24,121	21,768	-9,76 %

Maison de la solidarité	100,650	83,661	-16,88%
Restaurant scolaire Eugène Montel	65,407	53,956	-17,51%
Centre technique municipal	87,840	68,554	-21,96%
Gymnase Léo Lagrange	24,840	17,288	-30,40%
Élémentaire Léon Blum et cuisine centrale	233,403	304,043	+30,27
TOTAL	536,261	549,27	+2,43%

De plus, des cibles contractuelles sont mises en place pour les sites suivants :

Nouvel NB

Maternelle et élémentaire Jean Jaurès - Chaufferie 1	203 546 kWh
Maternelle et élémentaire Jean Jaurès - Chaufferie 2	52 313 kWh
GS Claudie Haigneré	5 075 kWh Elec.
Quai des Arts	26 712 kWh Elec.
Crèche Rachety	1 927 kWh Elec.
Gymnase Jean Bouin	37 091 kWh

Enfin, la clause d'intéressement pour l'église est supprimée. Le marché pour ce site passe donc de MTI à un marché CP.

Date de prise d'effet des présentes modifications : 01/10/2024.

La présente modification est sans incidence financière quantifiable, s'agissant d'une prestation d'achat de gaz dépendante de la quantité commandée.

6 – Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 11

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°10 afin d'acter une modification.

La présente modification du marché a pour objet la prise en charge du complexe rugbystique Raymond Gasc, situé rue Hélène Boucher à CUGNAUX, **au titre du P2.**

Les montants sont les suivants :

			P2 ₀					P3 ₀				P2 ₀ + P3 ₀
			Prise en charge / Modification / Restitution	main-d'œuvre	petites fournitures	sous-traitance	TOTAL = Σ (1:4)	Gros entretien	Renouvellement	Petits travaux de remise en état	TOTAL = Σ (6:8)	TOTAL = 5 + 9
Complexe Rugbyistique Raymond Gasc	rue Helene Boucher	Cugnaux	0,00	1 207,06	151,94	451,00	1 810,00				0,00	1 810,00

Date de prise d'effet des prestations P2 : 01/11/2023.

La proposition du titulaire est jointe en annexe à l'avenant, ainsi que la nouvelle DPGF.

Le présent avenant a également pour objet de rectifier les erreurs matérielles contenues dans les articles 2 des avenants antérieurs et d'actualiser le montant total du marché. Les articles 1 des avenants et les annexes financières annexées sont corrects et inchangés.

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 1 810 € /an
- TVA (20%) : 362 €
- Montant TTC : 2 172 € /an
- % d'écart introduit par la modification : -0,04 % pour toute la durée du marché

Nouveau montant annuel du marché public :

- Montant HT : 174 241,06 €
- TVA (20%) : 34 848,21 €
- Montant TTC : 209 089,27 €

Soit un montant total de 857 803,85 € HT pour toute la durée du marché public.

7 – Travaux pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens – Avenant 10

La Ville de Cugnaux a notifié le 28 juin 2022, le marché de réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens aux entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA SUD-OUEST.

La présente modification a pour objet des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage, en raison d'aléas découverts en cours de chantier.

Un renforcement de la signalétique extérieure et en entrée du bâtiment vient en complément afin d'améliorer le projet à la demande du maître d'ouvrage.

Ce renforcement est décomposé comme suit :

- fourniture d'un totem modifications des panneaux au droit des entrées avec ajout de signalétique directionnelle pour un guidage efficace des visiteurs,
- ajout d'un panneau extérieur provisoire de communication.

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value décomposée de : 2 877,00 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 4 404 854,45 €
- TVA (20%) : 880 970,89 €
- Montant TTC : 5 285 825,34 €

Rappel Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 11 046,50 €
- TVA (20%) : 2 209,30 €
- Montant TTC : 13 255,80 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,25 %

Rappel Avenant n°2 :

- Montant HT : 3 112,50 €
- TVA (20%) : 622,50 €
- Montant TTC : 3 735,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,07 %

Rappel Avenant n°3 :

- Montant HT : 11 097,67 €
- TVA (20%) : 2 219,53 €
- Montant TTC : 13 317,20 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,30 %

Rappel Avenant n°4 :

- Montant HT : 1 409,84 €
- TVA (20%) : 281,97 €
- Montant TTC : 1 691,81 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,04 %

Rappel Avenant n°5 :

- Montant HT : 7 018,15 €
- TVA (20%) : 1 403,63 €
- Montant TTC : 8 421,78 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,16 %

Rappel Avenant n°6 :

- Montant HT : 9 684,93 €
- TVA (20%) : 1 936,98 €
- Montant TTC : 11 621,92 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,22 %

Rappel Avenant n°7 :

- Montant HT : 7 114,54 €
- TVA (20%) : 1 422,91 €
- Montant TTC : 8 537,45 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,14 %

Rappel Avenant n°8 :

- Montant HT : 29 954,97 €
- TVA (20%) : 5 990,99 €
- Montant TTC : 35 945,96 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,82 %

Rappel Avenant n°9 :

- Montant HT : 12 093,14 €

- TVA (20%) : 2 418,63 €
- Montant TTC : 14 511,77 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,10%

Avenant n°10 :

- Montant HT : 2 877,00 €
- TVA (20%) : 575,40 €
- Montant TTC : 3 452,40 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,16 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 4 500 263,69 €
- TVA (20%) : 900 052,74 €
- Montant TTC : 5 400 316,43 €

8 – Travaux pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens – Avenant 11

La Ville de Cugnaux a notifié le 28 juin 2022, le marché de réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens aux entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLELIA SUD-OUEST

La présente modification a pour objet des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage, en raison d'aléas découverts en cours de chantier :

Fiche technique modificative n°11

- Mise en place d'interphonie appel d'urgence depuis l'extérieur sur les 2 portes d'accès.
- Renforcement de la lisibilité de la nouvelle entrée destinée à devenir l'accès principal pour les intervenants et visiteurs étrangers à la résidence.
- Traitement de la cage d'escalier (demeure, renforcement acoustique et éclairage nécessaires à l'usage et non prévus au dossier initial).

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value décomposée de : 16 991,21 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service n°13 le 21/02/2024, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

Fiche technique modificative n°12

- Cuisine : travaux nécessaires pour la réalisation des travaux de reprises des parois verticales du local.
- Locaux ménage : ajouts de points d'eau et de robinets de puisage, de timbres office et d'attente pour produits de lavage et de désinfection (1 équipement par étage).
- Chauffage : création d'une boucle ECS pour la cuisine (travaux nécessaires à la sécurité sanitaire, non compris dans le dossier initial).
- Sanitaires hall central : équipement des WC.
- Logement 116 : ajout d'un radiateur sèche serviette à la demande des usagers.

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value décomposée de : 16 173,80 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service n°14 le 21/02/2024, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

Fiche technique modificative n°13

- Zone entre bureaux et hébergement : création d'un point de lumière au moyen d'un châssis rond dans un local actuellement aveugle et destiné à la reprographie qui va devenir un lieu d'accueil pour les familles.

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value décomposée de : 2 306,98 € HT

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service n°15 le 21/02/2024, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value totale de : 35 471,99 € HT

La présente modification n°11 du marché public n°2021-28 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 4 404 854,45 €
- TVA (20%) : 880 970,89 €
- Montant TTC : 5 285 825,34 €

Rappel Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 11 046,50 €
- TVA (20%) : 2 209,30 €
- Montant TTC : 13 255,80 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,25 %

Rappel Avenant n°2 :

- Montant HT : 3 112,50 €
- TVA (20%) : 622,50 €
- Montant TTC : 3 735,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,07 %

Rappel Avenant n°3 :

- Montant HT : 11 097,67 €
- TVA (20%) : 2 219,53 €
- Montant TTC : 13 317,20 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,30 %

Rappel Avenant n°4 :

- Montant HT : 1 409,84 €
- TVA (20%) : 281,97 €
- Montant TTC : 1 691,81 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,04 %

Rappel Avenant n°5 :

- Montant HT : 7 018,15 €

- TVA (20%) : 1 403,63 €
- Montant TTC : 8 421,78 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,16 %

Rappel Avenant n°6 :

- Montant HT : 9 684,93 €
- TVA (20%) : 1 936,98 €
- Montant TTC : 11 621,92 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,22 %

Rappel Avenant n°7 :

- Montant HT : 7 114,54 €
- TVA (20%) : 1 422,91 €
- Montant TTC : 8 537,45 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,14 %

Rappel Avenant n°8 :

- Montant HT : 29 954,97 €
- TVA (20%) : 5 990,99 €
- Montant TTC : 35 945,96 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,82 %

Rappel Avenant n°9 :

- Montant HT : 12 093,14 €
- TVA (20%) : 2 418,63 €
- Montant TTC : 14 511,77 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,10%

Rappel Avenant n°10 :

- Montant HT : 2 877,00 €
- TVA (20%) : 575,40 €
- Montant TTC : 3 452,40 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,16 %

Avenant n°11 :

- Montant HT : 35 471,99 €
- TVA (20%) : 7 094,40 €
- Montant TTC : 42 566,39 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,97 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 4 535 735,68 €
- TVA (20%) : 907 147,14 €
- Montant TTC : 5 442 882,82 €

9 – Assurance dommages aux biens – Attribution

Une consultation a été lancée le 2 août 2023 en groupement de commande en vue de souscrire une assurance dommages aux biens pour la Ville de Cugnaux et son CCAS, sous la forme d'un appel d'offre. Cette consultation n'ayant reçu aucune offre, la procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2023. Cette même délibération a autorisé la passation d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la souscription du marché d'assurance dommages aux biens, tel que le permet l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Il a été décidé de conclure le marché d'assurance dommages aux biens avec l'assureur ALLIANZ PEREZ-BARRAT (31 270 CUGNAUX), pour les montants annuels suivants :

- pour la Ville : 67 124,41 € HT soit 72 726,09 € TTC ;
- pour le CCAS : 527,23 € HT soit 618,86 € TTC ;
- pour les expositions temporaires : la prime annuelle sera fonction du nombre d'expositions et de la valeur déclarée de chaque exposition, avec un montant minimum de prime annuel de 50 €. Les taux HT applicables sont de 0,14 ‰ pour les expositions et 0,30 ‰ pour le transport, soit des taux TTC de 0,14 ‰ pour les expositions et 0,30 ‰ pour le transport.

10 – Acquisition d'un véhicule frigorifique thermique – Attribution

Une consultation a été lancée pour l'achat d'un véhicule frigorifique thermique pour la Ville de Cugnaux, en vue notamment d'assurer le portage des repas à domicile et la livraison des repas pour les crèches communales.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R. 2123-1-1° du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification.

Au total, deux offres ont été reçues.

Classement des offres :

Classement	Entreprises
1	MPVI SUD (RENAULT)
2	STELLANTIS (PEUGEOT)

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société MPVI SUD (31 120 PORTET-SUR-GARONNE) pour un montant de 48 246 € HT.

- CULTURE

o EAC

1 - Cahier des charges du dispositif « Danse à l'école » 2023-2024

Le cahier des charges contractualise le partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne (DSDEN 31) et la Ville de Cugnaux dans le cadre du dispositif « Danse à l'école ». La Ville fait appel à la compagnie Maygetsin pour intervenir dans le dispositif en proposant des ateliers à 4 classes de la Commune, et propose trois représentations de leur dernière création « Nuhé ».

2– Contrat de cession – Association Compagnie Et moi – Spectacle *Grandir*

Dans le cadre de son offre d'Éducation Artistique et Culturelle, la Ville de Cugnaux propose trois représentations du spectacle jeune public *Grandir*, mêlant danse, théâtre et lecture, interprétées par Nora Joncquet et Lorena Calandin. Ces représentations seront suivies d'actions culturelles autour du spectacle.

Coût : 3 070€

○ Arts visuels

1 à 15 – Conventions de prêt d'œuvres droit de monstration avec les 15 artistes du Salon des arts plastiques Artempo 2024

À la suite d'un appel à candidatures, la Ville de Cugnaux a sélectionné 15 artistes pour le prêt d'œuvres dans le cadre du Salon des arts plastiques Artempo, au Quai des arts.

Artistes		Montant de rémunération de l'artiste pour le prêt d'œuvres (TTC)
André	Amandine	100 €
Assabi	Benyounes	100 €
Benes	Thierry	100 €
Bies	Sandrine	100 €
Bonte Navarrot	Catherine	100 €
Courgeau	Sylviane	100 €
Franzini	Phanette	100 €
Guillot	Philippe	100 €
Maitre	Isabelle	100 €
Paraskeva	Marc	100 €
Raynaud	Williams	100 €
Rozenblat	Tatiana	100 €
Spinosa	Andre	100 €
Tellier	Yann	100 €
Vergeron	Pascale	100 €

Coût total : 1 500 €

○ Arts vivants

16 – Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne – *Cugnaux en Piste – Festival des arts du cirque*

Dans le cadre du festival *Cugnaux en Piste – Festival des Arts du Cirque* pour l'édition 2024, la Ville de Cugnaux, par décision du Maire n°2024DEC002 du 24 janvier 2024, a sollicité une subvention de 15 000 € auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

17 – Demande de subvention à la DRAC Occitanie *Cugnaux en Piste – Festival des arts du cirque*

Dans le cadre du festival *Cugnaux en Piste – Festival des Arts du Cirque* pour l'édition 2024, la Ville de Cugnaux, par décision du Maire n°2024DEC004 du 12 février 2024, sollicite une subvention de 5 000 € auprès de la DRAC Occitanie.

18 - Contrat de cession avec la compagnie L'envers du monde – spectacle *Les Chimères du vent*

Dans le cadre du Carnaval 2024, la Commune accueille la compagnie L'envers du monde le samedi 16 mars de 14h à 16h pour son spectacle *Les Chimères du vent*. Déambulation, échasses et bulles de savon animeront la manifestation.

Coût : 2 050€

19 – Convention de partenariat 2023/2024 avec l'établissement public du Capitole – Orchestre National du Capitole de Toulouse et le CCAS de la Ville de Cugnaux – Ateliers de musicothérapie

Fort d'une volonté de transmettre la musique classique à une large diversité de publics, l'Orchestre National du Capitole de Toulouse propose des ateliers de musicothérapie aux adhérents de la Coupe d'Or, qui se rendront à deux reprises à la Halle aux grains dans le cadre de ce projet culturel.

Coût : projet proposé dans le cadre des actions culturelles de Toulouse Métropole.

Médiathèque

1 – Contrat de cession avec la compagnie Cie Sur la peau du monde – Spectacle *Solamente le Stelle*

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 et la manifestation nationale « Le printemps des poètes 2024 », la médiathèque reçoit le vendredi 15 mars 2024, à 20h, Alexis Palazzotto (Cie Sur la peau du monde) pour son spectacle *Solamente le Stelle*. Un seul en scène avec bandonéon.

Coût : 525€

- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape.

M. Albert SANCHEZ

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, vertical strokes.

Mme Dorine BENA